



**RECUEIL**

**DES**

**ACTES**

**ADMINISTRATIFS**

---

**ANNEE 2015 – NUMERO 185 DU 4 AOUT 2015**

---

# TABLE DES MATIERES

## **SGAMI – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTÈRE DE L'INTERIEUR**

Arrêté portant nomination d'un régisseur suppléant auprès de la direction zonale des C.R.S - Nord

Arrêté portant nomination d'un régisseur suppléant auprès de la C.R.S. n°12 à LAMBERSART

Arrêté portant nomination d'un régisseur suppléant auprès de la C.R.S. n°16 à SAINT-OMER

Arrêté portant nomination d'un régisseur suppléant auprès de la C.R.S. n°21 à SAINT-QUENTIN

## **SECRETARIAT GENERAL**

### **DRCT - DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Arrêté interdépartemental portant modifications statutaires du syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN)

### **DRLP - DIRECTION DE LA RÈGLEMENTATION ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES**

Arrêté portant homologation d'un circuit de motocross sur le territoire de la commune d'AVESNES SUR HELPE

## **SOUS-PRÉFECTURE DE VALENCIENNES**

Arrêté portant convocation du collège électoral de la commune de MARLY pour le renouvellement intégral du conseil municipal

## **VOIES NAVIGABLES DE FRANCE**

Arrêté préfectoral portant autorisation de suppression ponctuelle du droit de passage sur les chemins de halage sur le territoire de la commune de cantin

## **CENTRE HOSPITALIER DE DOUAI**

Décision 2015-61 relative à la délégation de signature au personnel de direction



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ NORD

**Arrêté portant nomination d'un régisseur suppléant  
auprès de la direction zonale des C.R.S - Nord**

-----  
LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ NORD  
PRÉFET DE LA RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS  
PRÉFET DU NORD  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics;

Vu le décret n° 93-1224 du 5 novembre 1993 relatif aux modalités de règlement;

Vu l'arrêté du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur;

Vu l'arrêté du 11 mai 2015 portant délégation de signature à M. Didier MONTCHAMP, Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 2004 modifiant les articles premiers des arrêtés du 31 décembre 1993 et du 6 janvier 1998, le groupement de c.r.s. n°2 à Lambersart étant devenu la direction zonale des C.R.S - Nord;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juin 2015 portant création d'une régie de recettes et d'une régie d'avances auprès de la direction zonale des C.R.S - Nord;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juin 2015 portant nomination de Madame Martine DECLERCK en qualité de régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction zonale des C.R.S - Nord;

Vu l'avis favorable du directeur régional et départemental des finances publiques;

Sur proposition du Préfet délégué pour la défense et la sécurité;

**-ARRETE-**

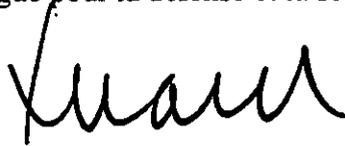
Article 1<sup>er</sup>: Conformément à l'article 2 du 13 février 2013, Madame Amélie MIILEQUAND est nommée suppléante du régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction zonale des C.R.S - Nord.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Lille, le

03 MAI 2015

Pour le préfet de la zone de défense et de sécurité du Nord  
Le préfet délégué pour la défense et la sécurité



Didier MONTCHAMP

PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ NORD

**Arrêté portant nomination d'un régisseur suppléant  
auprès de la C.R.S. n°12 à Lambersart**

-----

LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ NORD  
PRÉFET DE LA RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS  
PRÉFET DU NORD  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics;

Vu le décret n° 93-1224 du 5 novembre 1993 relatif aux modalités de règlement;

Vu l'arrêté du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur;

Vu l'arrêté du 11 mai 2015 portant délégation de signature à Monsieur Didier MONTCHAMP, Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 1993 modifié portant création d'une régie de recettes et d'une régie d'avances auprès de la C.R.S. n°12 Lambersart;

Vu l'arrêté du 2 avril 2009 modifié nommant Monsieur Stéphane DEBLOCK régisseur d'avances et de recettes auprès de la C.R.S. n°12 Lambersart;

Vu l'avis favorable du directeur régional et départemental des finances publiques;

Sur proposition du Préfet délégué pour la défense et la sécurité;

**-ARRETE-**

Article 1<sup>er</sup>: Conformément à l'article 2 du 13 février 2013, Madame Valérie DELRIVE est nommée suppléante du régisseur d'avances et de recettes auprès de la C.R.S. n°12 Lambersart.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Lille, le

03 AOUT 2015

Pour le préfet de la zone de défense et de sécurité du Nord  
Le préfet délégué pour la défense et la sécurité



Didier MONTCHAMP

PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ NORD

**Arrêté portant nomination d'un régisseur suppléant  
auprès de la C.R.S. n°16 à SAINT-OMER**

-----

LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ NORD  
PRÉFET DE LA RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS  
PRÉFET DU NORD  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics;

Vu le décret n° 93-1224 du 5 novembre 1993 relatif aux modalités de règlement;

Vu l'arrêté du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur;

Vu l'arrêté du 11 mai 2015 portant délégation de signature à Monsieur Didier MONTCHAMP, Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 1993 modifié portant création d'une régie d'avances et d'une régie de recettes auprès de la C.R.S. n°16 à SAINT-OMER;

Vu l'arrêté du 5 février 2007 modifié nommant Monsieur Olivier PETITPRE régisseur d'avances et de recettes auprès de la C.R.S. n°16 à SAINT-OMER;

Vu l'avis favorable du directeur régional et départemental des finances publiques;

Sur proposition du Préfet délégué pour la défense et la sécurité;

**-ARRETE-**

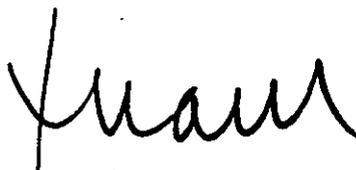
Article 1<sup>er</sup>: Conformément à l'article 2 du 13 février 2013, Monsieur Olivier LETREN et Madame Corinne MONCHY sont nommés suppléants du régisseur d'avances et de recettes auprès de la C.R.S. n°16 à SAINT-OMER.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Lille, le

03 AOUT 2015

Pour le préfet de la zone de défense et de sécurité du Nord  
Le préfet délégué pour la défense et la sécurité



Didier MONTCHAMP



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ NORD

**Arrêté portant nomination d'un régisseur suppléant  
auprès de la C.R.S. n°21 à SAINT-QUENTIN**

-----

LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ NORD  
PRÉFET DE LA RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS  
PRÉFET DU NORD  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics;

Vu le décret n° 93-1224 du 5 novembre 1993 relatif aux modalités de règlement;

Vu l'arrêté du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur;

Vu l'arrêté du 11 mai 2015 portant délégation de signature à Monsieur Didier MONTCHAMP, Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 1993 modifié portant création d'une régie d'avances et d'une régie de recettes auprès de la C.R.S. n°21 à SAINT-QUENTIN;

Vu l'arrêté du 13 février 2009 modifié nommant Monsieur Patrick JACQUOT régisseur d'avances et de recettes auprès de la C.R.S. n°21 à SAINT-QUENTIN;

Vu l'avis favorable du directeur régional et départemental des finances publiques;

Sur proposition du Préfet délégué pour la défense et la sécurité;

**-ARRETE-**

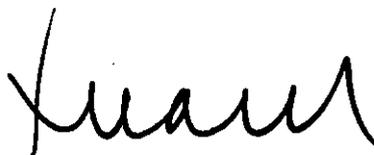
Article 1<sup>er</sup> : Conformément à l'article 2 du 13 février 2013, Monsieur Jean-Michel MOURET est nommé suppléant du régisseur d'avances et de recettes auprès de la C.R.S. n°21 à SAINT-QUENTIN.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Lille, le

03 AOUT 2015

Pour le préfet de la zone de défense et de sécurité du Nord  
Le préfet délégué pour la défense et la sécurité



Didier MONTCHAMP



PREFET DU NORD  
PREFETE DU PAS-DE-CALAIS  
PREFETE DE LA SOMME  
PREFET DE L' AISNE

Secrétariat général

Direction  
des relations avec les  
collectivités territoriales

Bureau de  
l'intercommunalité et  
des finances locales

**Arrêté interdépartemental portant modifications statutaires du syndicat mixte  
d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN)**

---

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

La Préfète de la région Picardie  
Préfète de la Somme  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

La Préfète du Pas-de-Calais  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet de l'Aisne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi d'orientation n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

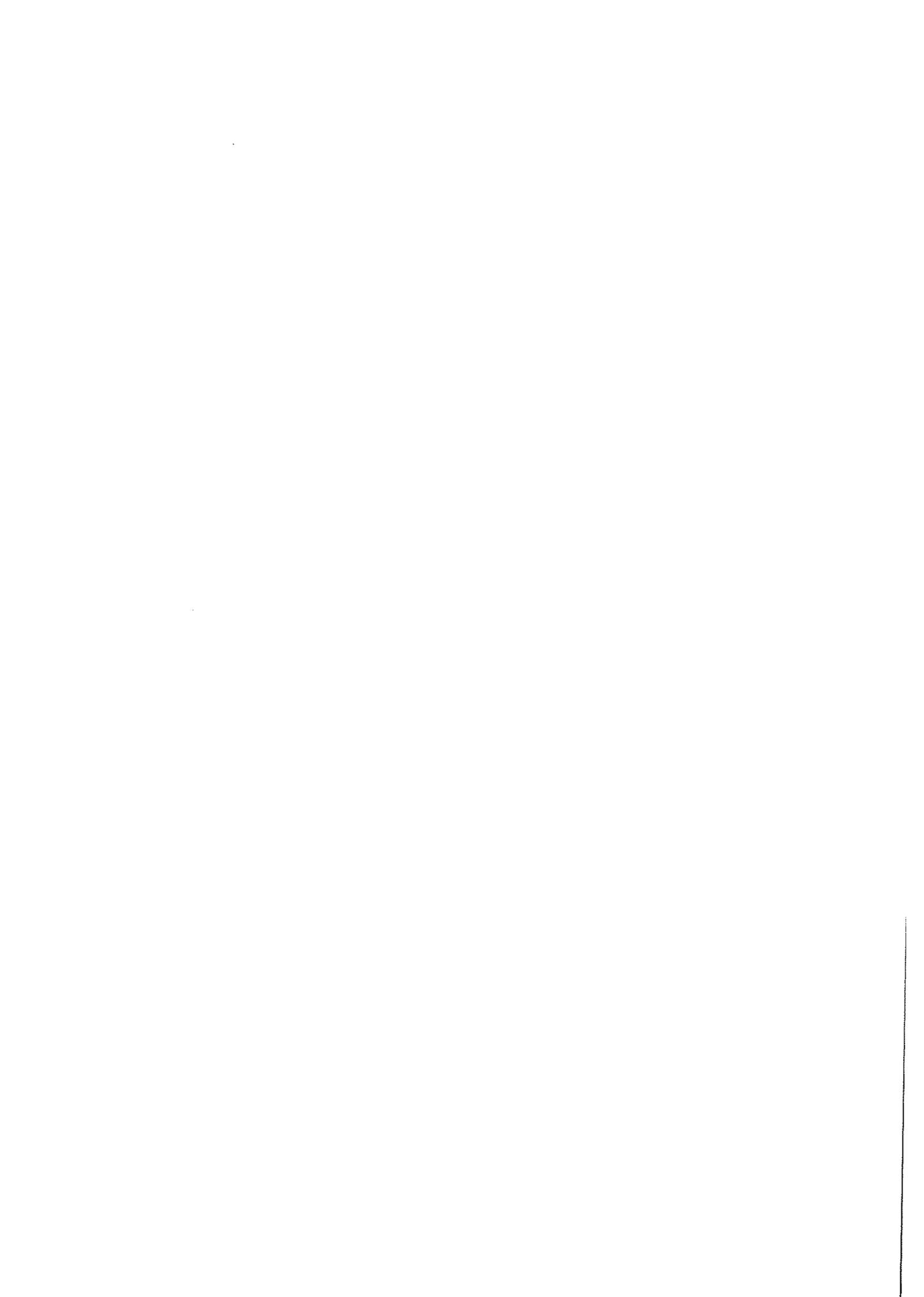
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 sur la démocratie de proximité ;

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 « urbanisme et habitat » ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;



Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République en date du 31 juillet 2014 portant nomination de M. Jean-François CORDET en qualité de Préfet de la région Nord-Pas de Calais, Préfet du Nord ;

Vu le décret du Président de la République en date du 31 juillet 2014 portant nomination de Mme Nicole KLEIN en qualité de Préfète de la région Picardie, Préfète de la Somme ;

Vu le décret du Président de la République en date du 12 novembre 2014 portant nomination de M. Raymond LE DEUN en qualité de Préfet de l'Aisne ;

Vu le décret du Président de la République en date du 29 janvier 2015 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de Préfète du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2008 portant modifications statutaires du Syndicat intercommunal d'assainissement du Nord (SIAN) et création du Syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2008 portant transfert, par le Syndicat des eaux du Nord de la France (SIDEN France), de sa compétence eau potable et industrielle au SIDEN-SIAN, et portant dissolution du SIDEN France ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 30 juin 2009, 15 janvier 2010, 13 décembre 2010, 20 juin 2011, 21 décembre 2011, 30 juin 2012, 28 décembre 2012, 29 mai 2013 et 27 décembre 2013 portant modifications de périmètre du SIDEN-SIAN ;

Vu les arrêtés interdépartementaux du 12 mai 2014 et du 6 novembre 2014 portant modifications statutaires du Syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord ;

Vu le retrait du SIDEN-SIAN des communes de BAISIEUX, BOUVINES, CHERENG, DEULEMONT, EMMERIN, ERQUICHEM-LYS, ESCOBECQUES, FRELINGHIEN, HANTAY, HERLIES, HOUPLIN-ANCOISNE, ILLIES, MARQUILLIES, NOYELLES-LES-SECLIN, PERONNE-EN-MELANTOIS, SAILLY-LEZ-LANNOY, SAINGHIN-EN-MELANTOIS, SALOME, VENDEVILLE, VERLINGHEM, WARNETON, WICRES et WILLEMS (59) en date du 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour la compétence « Eau potable » conformément aux dispositions du III de l'article L5217-7 du CGCT ; ce retrait faisant suite à la transformation de Lille Métropole Communauté Urbaine en métropole ;

Vu le transfert du 13 septembre 1989 de la compétence « Assainissement collectif » par le Syndicat intercommunal à vocation multiples définies d'AVESNES-LES-AUBERT au SIDEN-SIAN pour la commune d'IWUY (59) ;

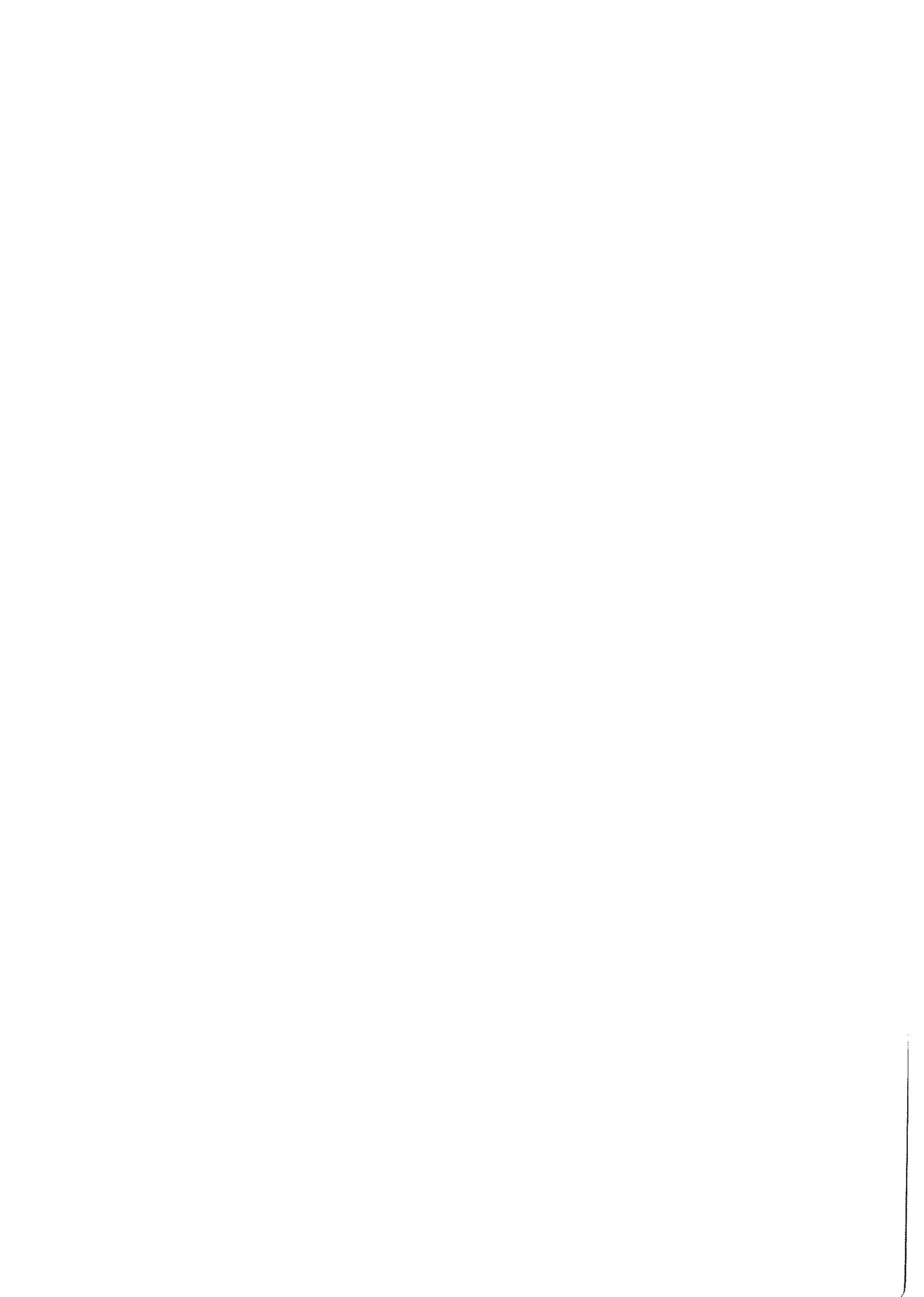
Considérant que les principaux équipements, biens et éléments patrimoniaux de la commune d'IWUY (59) ont été transférés le 13 septembre 1989 au SIDEN-SIAN lors de l'adhésion du Syndicat intercommunal à vocation multiples définies d'AVESNES-LES-AUBERT ;

Vu le transfert du 15 décembre 2000 des compétences « Assainissement non collectif » et « Eaux pluviales » par le Syndicat intercommunal à vocation multiples définies d'AVESNES-LES-AUBERT au SIDEN-SIAN pour la commune d'IWUY (59) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2014 autorisant la commune d'IWUY (59) à se retirer du Syndicat intercommunal à vocation multiples définies d'AVESNES-LES-AUBERT pour les compétences « Assainissement collectif », « Assainissement non collectif » et « Gestion des eaux pluviales urbaines » ;

Vu la délibération du 3 décembre 2013 de la commune de IWUY (59) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN pour les compétences « Assainissement collectif », « Assainissement non collectif » et « Gestion des eaux pluviales urbaines » ;

Vu la délibération du comité syndical du SIDEN-SIAN du 11 février 2014 approuvant la demande d'adhésion de la commune de IWUY (59) au SIDEN-SIAN pour les compétences « Assainissement collectif », « Assainissement non collectif » et « Gestion des eaux pluviales urbaines » ;



Vu l'arrêté préfectoral du 9 avril 2003 portant adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise (02) au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Assainissement collectif », « Assainissement non collectif » et « Gestion des eaux pluviales urbaines » sur le territoire des communes d'ALAINCOURT, BENAY, BERTHENICOURT, BRISSAY, CHOIGNY, BRISSY HAMEGICOURT, CERIZY, CHATILLON -SUR-OISE, CHEVRESIS MONCEAU, ESSIGNY-LE-GRAND, GIBERCOURT, ITANCOURT, LA FERTE CHEVRESIS, LY FONTAINE, MEZIERES-SUR OISE, MOY DE L' AISNE, PARPEVILLE, PLEINE SELVE, REGNY, REMIGNY, RENANSART, RIBEMONT, SERY-LES-MEZIERES, SISSY, SURFONTAINE, URVILLERS, VENDEUIL et VILLERS-LE-SEC ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 avril 2013 portant fusion de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et de la Communauté de Communes du Val d' Origny et création de la Communauté de Communes du Val de l' Oise (02) exerçant à titre optionnel les compétences suivantes : « Assainissement collectif », « Assainissement non collectif » et «Gestion des eaux pluviales urbaines » ;

Vu l'application des dispositions du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L5211-61 combinées avec celles du dernier alinéa de l'article L5214-21 du CGCT entraînant la substitution, au sein du Syndicat, de la Communauté de Communes du Val de l'Oise (02) pour les communes d'ALAINCOURT, BENAY, BERTHENICOURT, BRISSAY, CHOIGNY, BRISSY HAMEGICOURT, CERIZY, CHATILLON -SUR-OISE, CHEVRESIS MONCEAU, ESSIGNY-LE-GRAND, GIBERCOURT, ITANCOURT, LA FERTE CHEVRESIS, LY FONTAINE, MEZIERES-SUR OISE, MOY DE L' AISNE, PARPEVILLE, PLEINE SELVE, REGNY, REMIGNY, RENANSART, RIBEMONT, SERY-LES-MEZIERES, SISSY, SURFONTAINE, URVILLERS, VENDEUIL et VILLERS-LE-SEC avec transfert au SIDEN-SIAN des compétences « Assainissement collectif », « Assainissement non collectif » et «Gestion des eaux pluviales urbaines » sur le territoire de ces communes ;

Considérant qu'il est de l'intérêt du SIDEN-SIAN et de la Communauté de Communes du Val de l'Oise (02) qu'il y ait unicité de gestion des compétences « Assainissement collectif », « Assainissement non collectif » et «Gestion des eaux pluviales urbaines » sur l'ensemble du territoire de cette Communauté de Communes ;

Vu la délibération du comité syndical du SIDEN-SIAN du 11 février 2014 sollicitant l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté de Communes du Val de l'Oise (02) avec transfert des compétences « Assainissement collectif », « Assainissement non collectif » et «Gestion des eaux pluviales urbaines » sur le territoire des communes d' HINACOURT, MONT d'ORIGNY, NEUVILLETTE, ORIGNY-SAINTE-BENOITE et THENELLES ;

Vu la délibération du 10 mars 2014 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Val de l'Oise (02) sollicitant son adhésion au SIDEN SIAN avec transfert des compétences « Assainissement collectif », « Assainissement non collectif » et «Gestion des eaux pluviales urbaines » sur l'intégralité de son périmètre ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 mai 2013 portant fusion de la Communauté de Communes de Marquion et de la Communauté de Communes d' Osartis et création de la Communauté de Communes de Marquion et Osartis (62) ;

Vu les statuts du SIDEN-SIAN modifiés par arrêté interdépartemental du 12 mai 2014 actant notamment l'adhésion de la Communauté de Communes Osartis-Marquion (62) au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Assainissement collectif », « Assainissement non collectif » et « Gestion des eaux pluviales urbaines » sur le territoire des communes de ARLEUX EN GOHELLE, BARALLE, BELLONNE, BIACHE-SAINT-VAAST, BOIRY-NOTRE-DAME, BREBIERES, CAGNICOURT, CORBEHEM, DURY, ECOURT-SAINT-QUENTIN, ETAING, ETERPIGNY, FRESNES-LES-MONTAUBAN, FRESNOY-EN-GOHELLE, GOUY-SOUS-BELLONNE, HAMBLAIN-LES-PRES, HAUCOURT, HENDECOURT-LES-CAGNICOURT, IZEL-LES-EQUERCHIN, MARQUION, NEUVIREUIL, NOYELLES-SOUS-BELLONNE, OPPY, PALLUEL, PELVES, PLOUVAIN, QUIERY-LA-MOTTE, RECOURT, REMY, RIENCOURT-LES-CAGNICOURT, ROEUX, RUMAUCOURT, SAILLY-EN-OSTREVENT, SAUDEMONT, TORTEQUESNE, VILLERS-LES-CAGNICOURT, VIS-EN-ARTOIS, VITRY-EN-ARTOIS et des compétences « Assainissement collectif » et « Assainissement non collectif » sur le territoire des communes de BOURLON, BUISSY, INCHY-EN-ARTOIS, OISY-LE-VERGER, QUEANT, SAUCHY-CAUCHY, SAUCHY-LESTREE ;

Considérant qu'il est de l'intérêt du SIDEN-SIAN et de la Communauté de Communes Osartis-Marquion (62) qu'il y ait unicité de gestion des compétences « Assainissement collectif », « Assainissement non collectif » et «Gestion des eaux pluviales urbaines » sur l'ensemble du périmètre de cette Communauté de Communes ;



Vu la délibération du comité syndical du SIDEN-SIAN du 11 juin 2014 proposant l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté de Communes Osartis-Marquion (62) avec transfert des compétences « Assainissement collectif », « Assainissement non collectif » et « Gestion des eaux pluviales urbaines » sur l'ensemble de son périmètre ;

Vu la délibération du 30 juin 2014 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Osartis-Marquion (62) demandant l'extension du périmètre du SIDEN-SIAN à l'ensemble de son territoire pour l'exercice des compétences « Assainissement collectif », « Assainissement non collectif » et « Gestion des eaux pluviales urbaines » ;

Vu le courrier du 25 juillet 2014 du Président du SIDEN-SIAN à l'ensemble de ses membres, qui disposaient alors, conformément à l'article L5211-18 du CGCT, d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur l'extension du périmètre d'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté de Communes du Val de l'Oise (02) et de la Communauté de Communes Osartis-Marquion (62) ; à défaut de délibération dans ce délai, leur décision était réputée favorable ;

Considérant que les conditions de majorité requises pour approuver ces décisions d'adhésions sont remplies ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mai 2014 portant modification statutaire du SIVOM de CRESPIN, QUIEVRECHAIN, SAINT-AYBERT et THIVENCELLE (59) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 avec notamment la suppression des compétences « assainissement » et « eau » pour les 3 communes de CRESPIN, SAINT AYBERT et THIVENCELLE avec transfert des compétences à chaque commune et retrait du SIVOM de CRESPIN, QUIEVRECHAIN, SAINT-AYBERT et THIVENCELLE du SIDEN-SIAN en sa qualité de membre ;

Considérant que les principaux équipements, biens et éléments patrimoniaux des communes de CRESPIN, SAINT AYBERT et THIVENCELLE ont été transférés au SIDEN SIAN lors des transferts successifs de compétences du SIVOM de CRESPIN, QUIEVRECHAIN, SAINT-AYBERT et THIVENCELLE au SIDEN SIAN en représentation/substitution des 3 communes de CRESPIN, SAINT AYBERT et THIVENCELLE par arrêtés préfectoraux du 19 novembre 1976, du 2 novembre 2000 et du 26 septembre 2001 ;

Vu la délibération du 14 novembre 2014 de la commune de THIVENCELLE (59) sollicitant son adhésion au SIDEN SIAN pour les compétences « Assainissement collectif », « Assainissement non collectif » et « Gestion des eaux pluviales urbaines » ;

Vu la délibération du comité syndical du SIDEN-SIAN du 18 décembre 2014 approuvant la demande d'adhésion de la commune de THIVENCELLE (59) au SIDEN SIAN pour les compétences « Assainissement collectif », « Assainissement non collectif » et « Gestion des eaux pluviales urbaines » ;

Vu la délibération du 25 novembre 2014 de la commune de SAINT-AYBERT (59) sollicitant son adhésion au SIDEN SIAN pour les compétences « Assainissement collectif », « Assainissement non collectif » et « Gestion des eaux pluviales urbaines » ;

Vu la délibération du comité syndical du SIDEN-SIAN du 18 décembre 2014 approuvant la demande d'adhésion de la commune de SAINT-AYBERT (59) au SIDEN SIAN pour les compétences « Assainissement collectif », « Assainissement non collectif » et « Gestion des eaux pluviales urbaines » ;

Vu la délibération du 25 novembre 2014 de la commune de SAINT-AUBERT (59) sollicitant son adhésion au SIDEN SIAN pour la compétence « Eau potable » C1.1 « Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine » et C1.2 « Distribution d'eau destinée à la consommation humaine » ;

Vu la délibération du comité syndical du SIDEN-SIAN du 12 mars 2015 approuvant la demande d'adhésion de la commune de SAINT-AUBERT (59) au SIDEN SIAN pour la compétence « Eau potable » C1.1 « Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine » et C1.2 « Distribution d'eau destinée à la consommation humaine » ;

Vu la délibération du 27 novembre 2014 de la commune de CRESPIN (59) sollicitant son adhésion au SIDEN SIAN pour les compétences « Assainissement collectif », « Assainissement non collectif » et « Gestion des eaux pluviales urbaines » ;



Vu la délibération du comité syndical du SIDEN-SIAN du 8 décembre 2014 approuvant la demande d'adhésion de la commune de CRESPIEN (59) au SIDEN SIAN pour les compétences « Assainissement collectif », « Assainissement non collectif » et « Gestion des eaux pluviales urbaines » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre (59) issue de la fusion des Communautés de Communes de la Colme, du canton de Bergues, de Flandre (sans Ghyvelde) et de l'Yser ;

Vu les statuts du SIDEN-SIAN modifiés par arrêté interdépartemental du 12 mai 2014 actant notamment l'adhésion de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre (59) au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Assainissement collectif », « Assainissement non collectif » et « Gestion des eaux pluviales urbaines » sur le territoire des communes de BERGUES, BIERNE, BISSEZEELE, CROCHTE, ERINGHEM, HOYMILLE, PITGAM, QUAEDYPRE, SOCX, STEENE, WEST-CAPPEL et WYLDER et de la compétence « Assainissement collectif » sur le territoire de la commune d'UXEM ;

Considérant qu'il est de l'intérêt du SIDEN-SIAN et de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre (59) qu'il y ait unicité de gestion des compétences « Assainissement collectif », « Assainissement non collectif » et « Gestion des eaux pluviales urbaines » sur l'ensemble du périmètre de cette Communauté de Communes ;

Vu la délibération du comité syndical du SIDEN-SIAN du 11 juin 2014 proposant l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre (59) avec transfert des compétences « Assainissement collectif », « Assainissement non collectif » et « Gestion des eaux pluviales urbaines » sur l'ensemble de son périmètre à savoir le territoire des communes de BAMBEQUE, BERGUES, BIERNE, BISSEZEELE, BOLLEZEELE, BROUCKERQUE, BROXEELE, CAPPELLEBROUCK, CROCHTE, DRINCHAM, ERINGHEM, ESQUELBECQ, HERZEELE, HOLQUE, HONDSCHOOTE, HOYMILLE, KILLEM, LEDERZEELE, LEDRINGHEM, LOOBERGHE, MERCKEGHEM, MILLAM, LES MOERES, NIEURLET, OOST-CAPPEL, PITGAM, QUAEDYPRE, REXPOEDE, SAINT-MOMELIN, SAINT-PIERREBROUCK, SOCX, STEENE, UXEM, VOLCKERINCKHOVE, WARHEM, WATTEN, WEST-CAPPEL, WORMHOUT, WULVERDINGHE, WYLDER et ZEGERSCAPPEL ;

Vu la délibération du 9 décembre 2014 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre (59) demandant l'extension du périmètre du SIDEN-SIAN à l'ensemble de son territoire pour l'exercice des compétences « Assainissement collectif », « Assainissement non collectif » et « Gestion des eaux pluviales urbaines » ;

Vu la délibération du 2 février 2015 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre (59) acceptant le transfert au SIDEN-SIAN des compétences « Assainissement collectif », « Assainissement non collectif » et « Gestion des eaux pluviales urbaines » sur tout son territoire ;

Vu la délibération du 16 décembre 2014 de la commune d'AUCHY-LES-MINES (62) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN pour la compétence « Eau potable (C1.1 Production d'eau potable et C1.2 Distribution d'eau potable) » ;

Vu la délibération du comité syndical du SIDEN-SIAN du 18 décembre 2014 approuvant la demande d'adhésion de la commune d'AUCHY-LES-MINES (62) au SIDEN-SIAN pour la compétence « Eau potable (C1.1 Production d'eau potable et C1.2 Distribution d'Eau Potable) » ;

Vu la délibération du 16 décembre 2014 de la commune d'HAISNES-LEZ-LA-BASSEE (62) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN pour la compétence « Eau potable (C1.1 Production d'eau potable et C1.2 Distribution d'eau potable) » ;

Vu la délibération du comité syndical du SIDEN-SIAN du 18 décembre 2014 approuvant la demande d'adhésion de la commune d'HAISNES-LEZ-LA-BASSEE (62) au SIDEN-SIAN pour la compétence « Eau potable (C1.1 Production d'eau potable et C1.2 Distribution d'eau potable) » ;

Vu le courrier du 19 janvier 2015 du Président du SIDEN-SIAN à l'ensemble de ses membres, qui disposaient alors, conformément à l'article L5211-18 du CGCT, d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur le transfert au SIDEN-SIAN des compétences « Assainissement collectif », « Assainissement non collectif » et « Gestion des eaux pluviales urbaines » de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre (59) sur tout son territoire et sur les adhésions au SIDEN-



SIAN des communes d'AUCHY-LES-MINES (62) et d'HAISNES-LEZ-LA-BASSEE (62) pour la compétence « Eau potable (C1.1 Production d'eau potable et C1.2 Distribution d'Eau Potable) » ; à défaut de délibération dans ce délai, leur décision était réputée favorable ;

Considérant que les conditions de majorité requises pour approuver ces décisions de transfert et d'adhésions sont remplies ;

Vu la délibération du comité syndical du SIDEN-SIAN du 12 décembre 2013 approuvant le transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » de tout membre du SIDEN-SIAN lui ayant transféré la compétence « Eau Potable » ;

Considérant les délibérations des conseils municipaux des communes de BENAY (27/11/2014), CHAVIGNY (18/03/2015), JONCOURT (11/12/2014), MACQUIGNY (07/11/2014), MONTBREHAIN (16/02/2015), OISY (29/10/2014), VAUXAILLON (06/03/2015) pour le département de l'Aisne, des communes d'ATTICHES (18/12/2014), AVESNES-SUR-HELPE (16/09/2014), BIERNE (13/12/2014), BLARINGHEM (26/12/2014), BORRE (30/10/2013), BOULOGNE-SUR-HELPE (10/10/2014), BRILLON (09/12/2014), BROXEELE (24/11/2014), DIMONT (03/10/2013), DRINCHAM (04/12/2014), ESTAIRES (10/04/2014), ESTREUX (15/12/2014), ESWARS (13/12/2013), FERIN (12/02/2015), ESTREES (12/02/2015), FLOURSIES (13/02/2015), FLOYON (18/11/2014), GLAGEON (04/12/2014), GOMMEGNIES (16/12/2014), HARGNIES (04/12/2014), HAUT-LIEU (17/12/2014), HECQ (12/11/2014), LAROUILLIES (05/11/2014), LECLUSE (28/11/2014), LEVAL (01/12/2014), LIESSIES (19/11/2014), LOUVIGNIES- QUESNOY (07/11/2014), MARBAIX (29/10/2013), MAROILLES (29/09/2014), MECQUIGNIES (19/12/2013), MOUSTIER-EN-FAGNE (22/11/2014), NEUVILLY (09/03/2015), PAILLENCOURT (28/11/2014), QUIEVY (18/02/2015), ROBERSART (17/10/2014), ROEULX (19/11/2014), ROMBIES-ET-MARCHIPONT (18/11/2014), SAINT-AUBIN (10/10/2014), RACHES (14/11/2014), SAINT-MARTIN-SUR-ECAILLON ( 21/11/2014), SAINT-VAAST-EN-CAMBRESIS (12/12/2014), SAULZOIR (05/12/2014), THUN-SAINT-AMAND (31/10/2014), TOURMIGNIES (11/12/2014), VILLERS-SIRE-NICOLE (10/11/2014), WALLERS-EN-FAGNE (30/10/2014), WARGNIES-LE-PETIT (15/11/2014), WAVRECHAIN-SOUS-FAULX (11/02/2015), WEST-CAPPEL (25/10/2013), WIGNEHIES (11/12/2014) pour le département du Nord et des communes de BARALLE (14/03/2014), BIACHE-SAINT-VAAST (20/11/2014), BOURLON (12/12/2014), EPINOY (06/11/2014), FLECHIN (13/11/2014), LESTREM (11/12/2014), RUMAUCOURT (07/11/2014), SAILLY-EN-OSTREVENT (24/09/2014) et SAUCHY-LESTREE (20/02/2015) pour le département du Pas-de-Calais, sollicitant le transfert de leur compétence « Défense extérieure contre l'incendie » au SIDEN SIAN ;

Vu les dispositions du sous-article V.2.2 « Modalités de transfert d'une nouvelle compétence au Syndicat » des statuts du SIDEN-SIAN, à savoir « *Lorsqu'un membre du Syndicat ne lui a transféré qu'une partie seulement des compétences que le Syndicat est habilité à exercer, il peut, à tout instant, solliciter le transfert au Syndicat d'une ou plusieurs compétences supplémentaires. Toutefois, le transfert d'une compétence supplémentaire est subordonné au consentement du Comité du Syndicat. Cette décision ne requiert pas la consultation des membres du Syndicat. Les délibérations concordantes du Comité du Syndicat et de l'organe délibérant du membre du Syndicat sollicitant ce transfert sont transmises au Contrôle de Légalité. La décision effective du transfert de cette nouvelle compétence est alors prise par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés, »*

Sur proposition des Secrétaires généraux des Préfectures de l'Aisne, du Nord, du Pas-de-Calais, et de la Somme ;

## **ARRETEMENT**

**Article 1 :** Compte tenu de la création de la Métropole européenne de Lille (MEL) au 1<sup>er</sup> janvier 2015, conformément aux dispositions du III de l'article L5217-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) est constaté :

- le retrait du Syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN) des communes de BAISIEUX, BOUVINES, CHERENG, DEULEMONT, EMMERIN, ERQUINGHEM-LYS, ESCOBECQUES, FRELINGHIEN, HANTAY, HERLIES, HOUPLIN-ANCOISNE, ILLIES, MARQUILLIES, NOYELLES-LES-SECLIN, PERONNE-EN-MELANTOIS, SAILLY-LEZ-LANNOY, SAINGHIN-EN-MELANTOIS, SALOME, VENDEVILLE, VERLINGHEM, WARNETON, WICRES et WILLEMS (59) pour la compétence « Eau potable (C1.1 Production d'eau potable et C1.2 Distribution d'eau potable)» ;

**Article 2 :** L'extension du périmètre du Syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN) est autorisée comme suit :



### Département du Nord (59) :

- adhésion de la commune d'IWUY pour les compétences « Assainissement collectif », « Assainissement non collectif » et « Gestion des eaux pluviales urbaines » ;
- adhésion de la commune de THIVENCELLE pour les compétences « Assainissement collectif », « Assainissement non collectif » et « Gestion des eaux pluviales urbaines » ;
- adhésion de la commune de SAINT-AYBERT pour les compétences « Assainissement collectif », « Assainissement non collectif » et « Gestion des eaux pluviales urbaines » ;
- adhésion de la commune de SAINT-AUBERT pour la compétence « Eau potable (C1.1 Production d'eau potable et C1.2 Distribution d'eau potable) » ;
- adhésion de la commune de CRESPIN pour les compétences « Assainissement collectif », « Assainissement non collectif » et « Gestion des eaux pluviales urbaines » ;
- adhésion de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre pour les compétences « Assainissement collectif », « Assainissement non collectif » et « Gestion des eaux pluviales urbaines » sur l'ensemble de son périmètre ;

### Département du Pas-de-Calais (62) :

- adhésion de la commune d' AUCHY-LES-MINES pour la compétence « Eau potable (C1.1 Production d'eau potable et C1.2 Distribution d'eau potable) »
- adhésion de la commune d' HAINES-LEZ-LA-BASSEE pour la compétence « Eau potable (C1.1 Production d'eau potable et C1.2 Distribution d'eau potable) » ;
- adhésion de la Communauté de Communes Osartis-Marquion avec transfert des compétences « Assainissement collectif », « Assainissement non collectif » et « Gestion des eaux pluviales urbaines » sur l'ensemble de son périmètre ;

### Département de l'Aisne (02) :

- adhésion de la Communauté de Communes du Val de l'Oise pour les compétences « Assainissement collectif », « Assainissement non collectif » et « Gestion des eaux pluviales urbaines » sur l'ensemble de son périmètre ;

**Article 3 :** Le transfert de la compétence C5 « Défense Extérieure Contre l'Incendie » au syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN) par les communes de BENAY, CHAVIGNY, JONCOURT, MACQUIGNY, MONTBREHAIN, OISY, VAUXAILLON pour le département de l'Aisne, par les communes d'ATTICHES, AVESNES-SUR-HELPE, BIERNE, BLARINGHEM, BORRE, BOULOGNE-SUR-HELPE, BRILLON, BROXEELE, DIMONT, DRINCHAM, ESTAIRES, ESTREES, ESTREUX, ESWARS, FERIN, FLOURSIES, FLOYON, GLAGEON, GOMMEGNIES, HARGNIES, HAUT-LIEU, HECQ, LAROUILLES, LECLUSE, LEVAL, LIESSIES, LOUVIGNIES-QUESNOY, MARBAIX, MAROILLES, MECQUIGNIES, MOUSTIER-EN-FAGNE, NEUVILLY, PAILLENCOURT, QUIEVY, RACHES, ROBERSART, ROEULX, ROMBIES-ET-MARCHIPONT, SAINT-AUBIN, SAINT-MARTIN-SUR-ECAILLON, SAINT-VAAST-EN-CAMBRESIS, SAULZOIR, THUN-SAINT-AMAND, TOURMIGNIES, VILLERS-SIRE-NICOLE, WALLERS-EN-FAGNE, WARGNIES-LE-PETIT, WAVRECHAIN-SOUS-FAULX, WEST-CAPPEL, WIGNEHIES pour le département du Nord et par les communes de BARALLE, BIACHE-SAINT-VAAST , BOURLON, EPINOY, FLECHIN, LESTREM, RUMAUCOURT, SAILLY-EN-OSTREVENT et SAUCHY-LESTREE pour le département du Pas-de-Calais ;

Ce transfert se fera conformément aux conditions définies par arrêté interdépartemental du 12 mai 2014 portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN.

**Article 4 :** L'adhésion des collectivités entraîne l'application des règles de transfert de biens, droits et obligations prévues par le II de l'article L5211-18 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Les transferts de biens relatifs aux réseaux dans les zones d'aménagement concerté et les zones d'activité économique seront opérés selon les mêmes modalités que dans les autres parties du territoire.

Le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le transfert des compétences entraîne également le transfert des contrats attachés aux compétences transférées.



**Article 5 :** Les procès-verbaux de transfert des biens établis contradictoirement entre le SIDEN-SIAN et les collectivités susvisées resteront annexés au présent arrêté.

**Article 6 :** Les annexes I,1, II,1, II,2, III,1, III,2, IV1, IV,2 du SIDEN-SIAN sont modifiées telles qu'annexées au présent arrêté.

**Article 7 :** Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 8 :** Les Secrétaires généraux des Préfectures de l'Aisne, du Nord, du Pas-de-Calais, et de la Somme, les Présidents du SIDEN-SIAN, de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre (59), de la Communauté de Communes Osartis-Marquion (62) et de la Communauté de Communes du Val de l'Oise (02) ainsi que les Maires des communes de SAINT-AUBERT (59), AUCHY-LES-MINES (62) et HAINES-LEZ-LA-BASSEE (62) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des quatre Préfectures et dont copie sera adressée :

- au Président du SIDEN-SIAN,
- au Directeur régional des finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord ;
- au Président de la Chambre Régionale des comptes Nord – Pas-de-Calais – Picardie
- au Directeur départemental des Territoires et de la Mer du Nord.

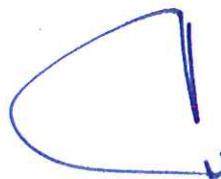
Fait le **30 JUIN 2015**

Le Préfet de l'Aisne

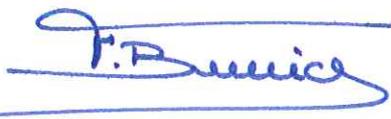


Raymond LE DEUN

Le Préfet du Nord



La Préfète du Pas-de-Calais



Fabienne BUCCIO

La Préfète de la Somme



Nicole KLEIN

1. The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions. This is essential for ensuring the integrity of the financial statements and for providing a clear audit trail. The records should be kept up-to-date and should be easily accessible to all relevant parties.

2. The second part of the document outlines the various methods used to collect and analyze data. These methods include interviews, surveys, and focus groups. Each method has its own strengths and weaknesses, and it is important to choose the most appropriate method for the specific research objectives.

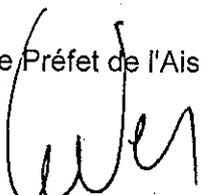
3. The third part of the document describes the results of the research. The findings indicate that there is a significant correlation between the variables studied. This suggests that the factors being investigated are closely related and may have a causal relationship.

# SIDEN SIAN

## ANNEXES

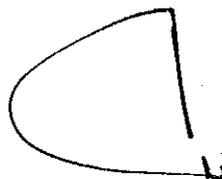
Vu pour être annexées à l'arrêté interdépartemental du 30 JUIN 2015

Le Préfet de l'Aisne

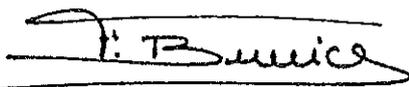


Raymond LE DEUN

Le Préfet du Nord



La Préfète du Pas-de-Calais



Fabienne BUCCIO

La Préfète de la Somme



Nicole KLEIN



# SIDEN SIAN

## ANNEXES

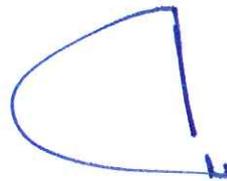
Vu pour être annexées à l'arrêté interdépartemental du 30 JUIN 2015

Le Préfet de l'Aisne

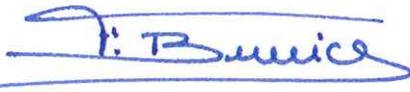


Raymond LE DEUN

Le Préfet du Nord



La Préfète du Pas-de-Calais



Fabienne BUCCIO

La Préfète de la Somme



Nicole KLEIN

RECEIVED  
JUL 10 1964  
FEDERAL BUREAU OF INVESTIGATION  
U. S. DEPARTMENT OF JUSTICE

## SIDEN-SIAN



### PROCES-VERBAL DES PRINCIPAUX EQUIPEMENTS, BIENS, ELEMENTS PATRIMONIAUX DE LA COMMUNE DE SAINT-AUBERT (Nord) TRANSFERES AU SIDEN-SIAN A CE JOUR.

Le SIDEN-SIAN représenté par son Président en exercice, Monsieur Paul RAOULT, agissant en vertu d'une délibération dudit Syndicat en date du 12 mars 2015,

La commune de SAINT-AUBERT, représentée par Monsieur Daniel CATTIAUX, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 25 novembre 2014,

constatent qu'il convient de transférer au profit du SIDEN-SIAN les éléments suivants :

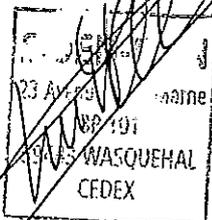
ELEMENTS A TRANSFERER	EAU POTABLE
BIENS MEUBLES	NEANT
BIENS IMMEUBLES	Voir annexe n° 1
PERSONNEL	NEANT
EMPRUNTS COMMUNAUX	NEANT
MARCHES EN COURS	NEANT
CONTRATS EN COURS	NEANT

13 MAI 2015  
Mairie de Saint-Aubert

le

Le Président du SIDEN-SIAN

P. RAOULT



Le Maire

Mairie commune de Saint-Aubert



# ANNEXE N° 1

## SIDEN-SIAN

Transfert des biens immobiliers

Eau potable

Commune de SAINT-AUBERT

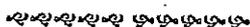
### 1 - Immeubles réalisés à l'origine par la commune

<u>Investissements</u>	<u>Valeurs brutes</u>
* Terrain château d'eau (1952)	164,64 €
* Réseau d'eau potable (1952)	49 275,61 €
* Château d'eau (1952)	15 750,72 €
* Réseau d'eau potable - Florival (1976)	12 438,73 €
* Chloromètre Station de pompage (1988)	5 563,36 €
* Pompe Station de pompage (1996)	4 417,44 €
* Compteur Station de Pompage (1998)	644,89 €
* Pompe Château d'eau (2001)	2 121,60 €
* Surpresseur (2001)	19 298,44 €
* Surpresseur - accessoires (2002)	1 715,70 €
* Branchement électrique (2002)	893,41 €
* Réseau d'eau potable - extension (2002)	4 072,43 €
* Alarme Château d'eau (2003)	2 944,55 €
* Réseau d'eau potable - extension (2005)	1 586,11 €
* Pompe Château d'eau (2006)	7 379,32 €
* Clôture château d'eau (2009)	9 720,04 €
* Compteur 80mm (2010)	1 695,93 €
* Clôture château d'eau (2011)	1 455,67 €
* Moteur pompe Château d'eau (2011)	4 750,03 €
* Armoire électrique Château d'eau (2012)	3 767,40 €
* Réseau d'eau potable - extension (2014)	58 841,29 €
<b>Total</b>	<b>208 497,31 €</b>

10 MAI 2015 05

COMMUNE DE SAINT-AUBERT

## SIDEN-SIAN



### PROCES-VERBAL DES PRINCIPAUX EQUIPEMENTS, BIENS, ELEMENTS PATRIMONIAUX DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE L'OISE (Aisne) TRANSFERES AU SIDEN-SIAN A CE JOUR.

Le SIDEN-SIAN représenté par son Président en exercice, Monsieur Paul RAOULT, agissant en vertu dudit Syndicat en date du 11 février 2014,

La Communauté de Communes du Val de l'Oise, représentée par son Président en exercice, Monsieur Didier BEAUVAIS, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 10 mars 2014,

constatent qu'il convient de transférer au profit du SIDEN-SIAN les éléments suivants :

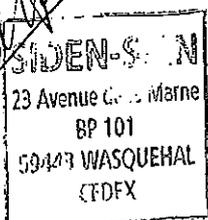
ELEMENTS A TRANSFERER	ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET UNITAIRE	ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES
BIENS MEUBLES	NEANT	NEANT	NEANT
BIENS IMMEUBLES	Déjà transféré en partie lors de l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise par arrêté interpréfectoral en date du 9 Avril 2003  Complément : voir annexe n° 1	NEANT	Déjà transféré en partie lors de l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise par arrêté interpréfectoral en date du 9 Avril 2003  Complément : voir annexe n° 2
PERSONNEL	NEANT	NEANT	NEANT
EMPRUNTS COMMUNAUX	Déjà transféré en partie lors de l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise par arrêté interpréfectoral en date du 9 Avril 2003  Complément : voir annexe n° 4	NEANT	Déjà transféré en partie lors de l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise par arrêté interpréfectoral en date du 9 Avril 2003  Complément : voir annexe n° 3 et 4
MARCHES EN COURS		NEANT	
CONTRATS EN COURS		NEANT	

MEZIERES-SUR-OISE, le

Le Président du SIDEN-SIAN

Le Président  
de la Communauté de Communes  
du Val de L'Oise

P. RAOULT



D. BEAUVAIS



FoQ-7220-10

1

R 20-5-15

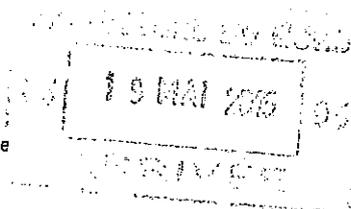
## ANNEXE N° 1

## SIDEN-SIAN

Transfert des biens immobiliers

Assainissement Collectif et Unitaire

Communauté de Communes du Val de l'Oise



## 1 - Immeubles réalisés à l'origine par la Communauté de Communes du Val de l'Oise

Investissements	Valeurs brutes
* Terrain Station d'épuration - Origny Saint Benoîte, lieu dit « les étampons » (1975)	3 061,85 €
* Station d'épuration - Origny Saint Benoîte, lieu dit « les étampons » : 4 000 E/H - station + clôture et portail + autres Installations (1975)	2 200 000,00 €
* Réseau d'Assainissement (1975)	447 128,58 €
* Station de Refoulement - rue du Calvois à Origny Saint-Benoîte + 2 pompes + installations électriques + autres Installations (1975)	50 000,00 €
* Station de Refoulement - Stade à Thenelles + 2 pompes + installations électriques + autres Installations (1977)	50 000,00 €
* Station de Refoulement - rue Pasteur (cimenterie) à Origny Saint-Benoîte + 2 pompes + installations électriques + autres Installations (1981)	50 000,00 €
* Station de Refoulement - rue Pasteur (sucrierie) à Origny Saint-Benoîte + 2 pompes + installations électriques + autres Installations (1981)	50 000,00 €
* Station de Refoulement - route d'Origny à Neuville + 2 pompes + installations électriques + autres Installations (1981)	50 000,00 €
* Station de Refoulement - rue du Qual de l'Oise à Origny Saint-Benoîte + 2 pompes + installations électriques + autres Installations (1981)	50 000,00 €
* Station de Refoulement - rue des Vignes à Thenelles + 2 pompes + installations électriques + autres Installations (1982)	50 000,00 €
* Station de Refoulement - rue du Sergent Falgain à Origny Saint-Benoîte + 2 pompes + installations électriques + autres Installations (1986)	50 000,00 €
* Station de Refoulement - rue de la Capelle à Mont d'Origny + 2 pompes + installations électriques + autres Installations (1986)	50 000,00 €
* Station de Refoulement - route d'Origny à Neuville - remplacement panier de dégrillage + pompe de relevage n° 1 et n° 2 + disjoncteur (2010)	4 051,00 €
* Station de Refoulement - rue du Calvois à Origny Saint-Benoîte - remplacement armoire de commande (2010)	6 802,00 €
* Station de Refoulement - rue du Qual de l'Oise à Origny Saint-Benoîte - remplacement disjoncteur + panier de dégrillage (2010)	690,00 €
* Station de Refoulement - rue Pasteur (cimenterie) à Origny Saint-Benoîte - remplacement disjoncteur (2010)	327,00 €
* Station de Refoulement - Stade à Thenelles - remplacement disjoncteur + clapet pompes n° 1 et n° 2 (2010)	1 626,00 €
* Station d'épuration - Origny Saint Benoîte, lieu dit « les étampons » : 4 000 E/H - remplacement turbine de dégrassage (2010)	3 536,00 €
* Station de Refoulement - rue du Calvois à Origny Saint-Benoîte - remplacement clôture et portail (2011)	6 545,00 €
* Station de Refoulement - route d'Origny à Neuville - remplacement clapet pompe n° 1 et n° 2 (2011)	1 299,00 €
* Station de Refoulement - rue de la Capelle à Mont d'Origny - remplacement pompe de relevage n° 1 (2011)	1 946,00 €
* Station de Refoulement - rue des Vignes à Thenelles - remplacement disjoncteur (2011)	327,00 €
* Station de Refoulement - rue Pasteur (cimenterie) à Origny Saint-Benoîte - remplacement clapet pompe n° 1 et n° 2 (2011)	1 299,00 €
* Station de Refoulement - rue Pasteur (sucrierie) à Origny Saint-Benoîte - remplacement clapet pompe n° 1 et n° 2 (2011)	4 901,00 €
* Station de Refoulement - rue Pasteur (sucrierie) à Origny Saint-Benoîte - remplacement pompe de relevage n° 1 (2012)	2 726,00 €
* Station de Refoulement - Stade à Thenelles - remplacement vanne pompes n° 1 et n° 2 (2012)	651,00 €
* Station de Refoulement - rue Pasteur (cimenterie) à Origny Saint-Benoîte - remplacement pompe de relevage n° 2 (2013)	2 364,00 €
* Station de Refoulement - route d'Origny à Neuville - remplacement pompe de relevage n° 2 (2014)	4 904,00 €
* Station de Refoulement - rue des Vignes à Thenelles - remplacement pompe de relevage n° 2 (2014)	3 663,00 €
* Station de Refoulement - rue Pasteur (sucrierie) à Origny Saint-Benoîte - remplacement pompe de relevage n° 2 (2014)	2 726,00 €
* Station d'épuration - Origny Saint Benoîte, lieu dit « les étampons » : 4 000 E/H - remplacement dégrilleur motorisé rotatif (2014)	13 891,00 €
<b>Total</b>	<b>3 164 464,43 €</b>

## ANNEXE N° 2

### SIDEN-SIAN

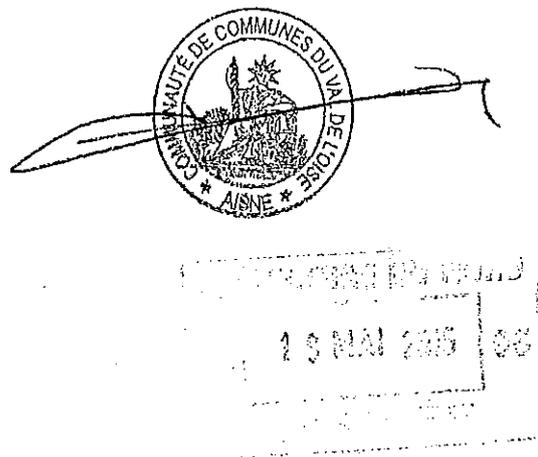
Transfert des biens immobiliers

Gestion des Eaux Pluviales Urbaines

Communauté de Communes du Val de L'Oise

#### 1 - Immeubles réalisés à l'origine par la Communauté de Communes du Val de L'Oise

<u>Investissements</u>	<u>Valeurs brutes</u>
* Travaux Eaux Pluviales - Thenelles (2013)	160 000,00 €
* Travaux Eaux Pluviales - Meunier à Thenelles (2014)	2 756,90 €
* Travaux Eaux Pluviales - Luthon à Mont d'Origny (2014)	1 703,64 €
* Travaux Eaux Pluviales - Fleurie à Mont d'Origny (2014)	4 196,54 €
* Travaux Eaux Pluviales - Warin à Mont d'Origny (2014)	2 575,20 €
* Travaux Eaux Pluviales - Pasteur à Origny Saint Benoîte (2014)	2 575,20 €
* Travaux Eaux Pluviales - Libération à Mont d'Origny (2014)	2 929,12 €
* Travaux Eaux Pluviales - Mairie à Mont d'Origny (2014)	1 698,50 €
<b>Total</b>	<b>178 435,10 €</b>



ANNEXE N° 3

SIDEN-SIAN

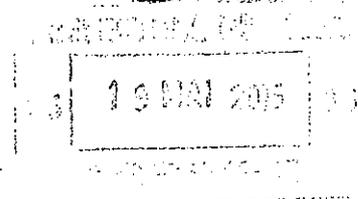
Transfert des emprunts intercommunaux

Gestion des Eaux Pluviales Urbaines

Communauté de Communes du Val de L'Oise

1 - Emprunts réalisés à l'origine par la Communauté de Communes du Val de L'Oise

<u>Libellé emprunts</u>	<u>Capital d'origine</u>	<u>Date de conclusion</u>	<u>Durée de l'emprunt</u>
Emprunt n° 116256 pour le financement de travaux de gestion des Eaux Pluviales Urbaines de la commune de Thenelles, conclu avec le Crédit Agricole Nord-Est	160 000,00 €	28/05/2013	15 ans
<b>Total euros</b>	<b>160 000,00 €</b>		



ANNEXE N° 4

SIDEN-SIAN

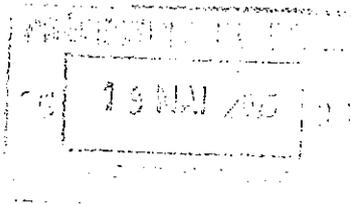
Transfert des contrats en cours

. Assainissement Collectif et Unitaire

Communauté de Communes du Val de L'Oise

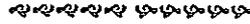
Liste des contrats en cours

\* Contrat de délégation de Service Public pour le fonctionnement du service d'Assainissement conclu avec la Saur - signé le 8/12/2009, à effet au 1/1/2010 pour 8 ans





## SIDEN-SIAN



### PROCES-VERBAL DES PRINCIPAUX EQUIPEMENTS, BIENS, ELEMENTS PATRIMONIAUX DE LA COMMUNE D'AUCHY-LES-MINES (Pas-De-Calais) TRANSFERES AU SIDEN-SIAN A CE JOUR.

Le SIDEN-SIAN représenté par son Président en exercice, Monsieur Paul RAOULT, agissant en vertu dudit Syndicat en date du 18 décembre 2014,

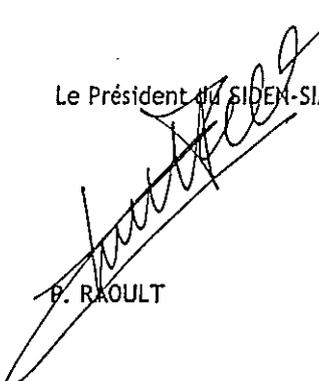
La commune d'AUCHY-LES-MINES, représentée par Madame Joëlle FONTAINE, agissant en vertu d'une délibération du comité syndical en date du 16 décembre 2014,

constatent qu'il convient de transférer au profit du SIDEN-SIAN les éléments suivants :

ELEMENTS A TRANSFERER	EAU POTABLE
BIENS MEUBLES	NEANT
BIENS IMMEUBLES	Voir annexe n° 1
PERSONNEL	NEANT
EMPRUNTS COMMUNAUX	NEANT
MARCHES EN COURS	NEANT
CONTRATS EN COURS	NEANT

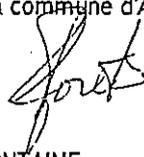
le

Le Président du SIDEN-SIAN

  
P. RAOULT

Le Maire  
de la commune d'Auchy-Les-Mines



  
J. FONTAINE

## ANNEXE N° 1

### SIDEN-SIAN

Transfert des biens immobiliers

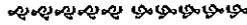
Eau potable

Commune d'AUCHY-LES-MINES

#### 1 - Immeubles réalisés à l'origine par la commune

<u>Investissements</u>	<u>Valeurs brutes</u>
* Réseau d'eau potable (1961)	4 885,25 €
* Château d'eau (1980)	265 346,59 €
* Réseau d'eau potable (1981)	19 686,26 €
* Travaux d'alimentation réseau d'eau potable (1998)	11 994,38 €
* Renforcement réseau d'eau potable (1998)	16 705,03 €
* Alimentation réseau d'eau potable et branchements divers (1999)	21 026,07 €
* Réseau d'eau potable fait par le délégataire (1999)	1 985,62 €
* Extension réseau d'eau potable (2001)	14 885,02 €
* Extension réseau d'eau potable - rue Vermelles (2002)	22 480,04 €
* Réalimentation réseau d'eau potable (2003)	10 648,56 €
* Réalimentation réseau d'eau potable (2003)	9 711,52 €
* Réalimentation réseau d'eau potable (2003)	6 646,95 €
* Réalimentation réseau d'eau potable (2003)	9 292,64 €
* Réalimentation réseau d'eau potable (2003)	44 959,64 €
* Réalimentation réseau d'eau potable (2006)	6 930,41 €
* Extension réseau d'eau potable - 22 rue de la Planquette (2008)	7 354,48 €
* Réfection réseau d'eau potable - rues Jules Guesde et Gloriant (2009)	7 861,55 €
* Réfection réseau d'eau potable - rues des Pâquerettes (2009)	9 999,16 €
* Réseau d'eau potable - rue du Bois (2010)	2 624,98 €
<b>Total</b>	<b>495 024,15 €</b>

## SIDEN-SIAN



### PROCES-VERBAL DES PRINCIPAUX EQUIPEMENTS, BIENS, ELEMENTS PATRIMONIAUX DE LA COMMUNE D'HAISNES-LEZ-LA-BASSEE (Pas-De-Calais) TRANSFERES AU SIDEN-SIAN A CE JOUR.

Le SIDEN-SIAN représenté par son Président en exercice, Monsieur Paul RAOULT, agissant en vertu dudit Syndicat en date du 18 décembre 2014,

La commune d'HAISNES-LEZ-LA-BASSEE, représentée par Monsieur Frédéric WALLET, agissant en vertu d'une délibération du comité syndical en date du 16 décembre 2014,

constatent qu'il convient de transférer au profit du SIDEN-SIAN les éléments suivants :

ELEMENTS A TRANSFERER	EAU POTABLE
BIENS MEUBLES	NEANT
BIENS IMMEUBLES	Voir annexe n° 1
PERSONNEL	NEANT
EMPRUNTS COMMUNAUX	NEANT
MARCHES EN COURS	NEANT
CONTRATS EN COURS	NEANT

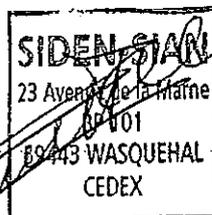
le 02.04.15

Le Président du SIDEN-SIAN

Le Maire

de la commune d'Haisnes-Lez-La-Bassée

P. RAOULT



F. WALLET

Pour le Maire,  
l'Adjoint délégué,



ANNEXE N° 1

SIDEN-SIAN

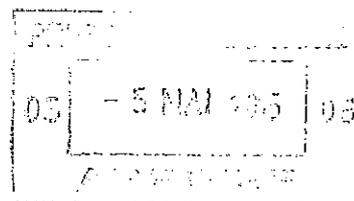
Transfert des biens immobiliers

Eau potable

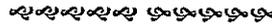
Commune d'HAISNES-LEZ-LA-BASSEE

1 - Immeubles réalisés à l'origine par la commune

<u>Investissements</u>	<u>Valeurs brutes</u>
* Réseau d'eau potable (1961)	24 580,60 €
* Château d'eau (1961)	5 128,40 €
* Réseau d'eau potable (1981)	232 653,34 €
* Clôture château d'eau (1982)	3 326,53 €
* Réseau d'eau potable (2006)	17 330,14 €
* Réseau d'eau potable (2006)	22 999,94 €
<u>Total</u>	<u>306 018,95 €</u>



## SIDEN-SIAN



### PROCES-VERBAL DES PRINCIPAUX EQUIPEMENTS, BIENS, ELEMENTS PATRIMONIAUX DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES OSARTIS-MARQUION (Pas-de-Calais) TRANSFERES AU SIDEN-SIAN A CE JOUR.

Le SIDEN-SIAN représenté par son Président en exercice, Monsieur Paul RAOULT, agissant en vertu dudit Syndicat en date du 11 juin 2014,

La Communauté de Communes Osartis-Marquion, représentée par Monsieur Pierre GEORGET, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juin 2014,

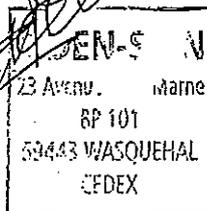
constatent qu'il convient de transférer au profit du SIDEN-SIAN les éléments suivants :

ELEMENTS A TRANSFERER	ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET UNITAIRE	ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES
BIENS MEUBLES	NEANT	NEANT	NEANT
BIENS IMMEUBLES	Déjà transféré en partie lors de l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté de Communes Osartis par arrêté interpréfectoral en date du 28 Avril 2006  Complément : voir annexe n° 1	NEANT	Déjà transféré lors de l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté de Communes Osartis par arrêté interpréfectoral en date du 28 Avril 2006
PERSONNEL	NEANT	NEANT	NEANT
EMPRUNTS COMMUNAUX	Déjà transféré en partie lors de l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté de Communes Osartis par arrêté interpréfectoral en date du 28 Avril 2006	NEANT	Déjà transféré lors de l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté de Communes Osartis par arrêté interpréfectoral en date du 28 Avril 2006
MARCHES EN COURS		NEANT	
CONTRATS EN COURS		NEANT	

VITRY-EN-ARTOIS, le

Le Président du SIDEN-SIAN

P. RAOULT



Le Président

de la Communauté de Communes  
Osartis - Marquion

P. GEORGET



## ANNEXE N° 1

### SIDEN-SIAN

Transfert des biens immobiliers

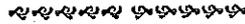
Assainissement Collectif et Unitaire

Communauté de Communes OSARTIS-MARQUION

#### 1 - Immeubles réalisés à l'origine par la Communauté de Communes OSARTIS-MARQUION (commune de GRAINCOURT-LES-HAVRINCOURT)

<u>Investissements</u>	<u>Valeurs brutes</u>
* Réseau d'Assainissement (1987)	144 217,72 €
* Lagunage (1987)	59 198,15 €
* Réfections lagunes (1995)	11 696,39 €
* Réseau d'Assainissement (2006)	13 353,77 €
* Réseaux d'Assainissement - rue de l'Eglise (2007)	1 356,00 €
* Réseau d'Assainissement (2008)	32 348,75 €
* Réseau d'Assainissement (2012)	65 725,90 €
* Réfections lagunes (2013)	117 381,30 €
<b>Total</b>	<b>445 277,98 €</b>

## SIDEN-SIAN



### PROCES-VERBAL DES PRINCIPAUX EQUIPEMENTS, BIENS, ELEMENTS PATRIMONIAUX DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTS DE FLANDRE (Nord) TRANSFERES AU SIDEN-SIAN A CE JOUR.

Le SIDEN-SIAN représenté par son Président en exercice, Monsieur Paul RAOULT, agissant en vertu dudit Syndicat en date du 19 novembre 2014,

La Communauté de Communes des Hauts de Flandre, représentée par son Président en exercice, Monsieur André FIGOUREUX, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 9 décembre 2014,

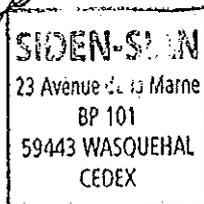
constatent qu'il convient de transférer au profit du SIDEN-SIAN les éléments suivants :

ELEMENTS A TRANSFERER	ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET UNITAIRE	ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES
BIENS MEUBLÉS	NEANT	NEANT	NEANT
BIENS IMMEUBLES	voir annexes n° 1a et 1b	NEANT	voir annexes n° 1a et 1b
PERSONNEL	NEANT	NEANT	NEANT
EMPRUNTS COMMUNAUX	voir annexes n° 2a et 2b	NEANT	voir annexes n° 2a et 2b
MARCHES EN COURS	voir annexes n° 3a et 3b	NEANT	voir annexes n° 3a et 3b
CONTRATS EN COURS	voir annexes n° 4a et 4b	NEANT	voir annexes n° 4a et 4b

HONDSCHOOTE, le

Le Président du SIDEN-SIAN

P. RAOULT



Le Président  
de la Communauté de Communes  
des Hauts de Flandre

A. FIGOUREUX



## ANNEXE N° 1a

## SIDEN-SIAN

Transfert des biens Immobiliers

Assainissement Collectif et Unitaire &amp; Gestion des Eaux Pluviales Urbaines

Communauté de Communes des Hauts de Flandre

## 1 - Immeubles réalisés à l'origine par la Communauté de Communes des Hauts de Flandre (ex. Sivom des Rives de l'AA et de la Colme)

Investissements	Valeurs brutes
* Réseau d'Assainissement (1970)	3 604,62 €
* Réseau d'Assainissement (1971)	34 376,21 €
* Réseau d'Assainissement (1972)	35 795,87 €
* Réseau d'Assainissement (1973)	5 484,16 €
* Réseau d'Assainissement (1974)	135,21 €
* Réseau d'Assainissement (1977)	94 576,06 €
* Réseau d'Assainissement (1978)	19 614,45 €
* Réseau d'Assainissement - Looberghe (1978)	10 771,86 €
* Station d'épuration - Watten n° 68 (1978)	136 136,11 €
* Réseau d'Assainissement (1979)	254 722,43 €
* Station de relèvement (1979)	18 643,38 €
* Station de relèvement - Watten (1979)	75 420,95 €
* Réseau d'Assainissement (1981)	283,24 €
* Réseau d'Assainissement - route Coppennaxfort (1981)	67 157,05 €
* Réseau d'Assainissement - CD 110 et CD 46 (1981)	39 590,22 €
* Réseau d'Assainissement - Watten (1981)	46 472,71 €
* Station de relèvement - installations électriques (1981)	3 890,55 €
* Réseau d'Assainissement (1982)	7 906,80 €
* Réseau d'Assainissement - Brouckerque (1982)	57 751,80 €
* Réseau d'Assainissement - Watten (1982)	24 968,54 €
* Réseau d'Assainissement - Drincham (1982)	20 231,72 €
* Réseau d'Assainissement - Watten / Bourbourg (1982)	21 866,67 €
* Station d'épuration - Capelle-Brouck n° 54 (1982)	79 669,83 €
* Station de refoulement - Watten (1982)	193 186,89 €
* Réseau d'Assainissement (1984)	129 104,27 €
* Réseau d'Assainissement - Looberghe (1984)	62 447,04 €
* Réseau d'Assainissement - Saint-Pierrebrouck - Hameau Bistade (1984)	15 139,61 €
* Réseau d'Assainissement - Watten (1984)	5 690,46 €
* Réseau d'Assainissement - Holque (1985)	32 270,58 €
* Réseau d'Assainissement - Saint-Pierrebrouck (1985)	50 312,03 €
* Réseau d'Assainissement (1985)	279,34 €
* Station d'épuration - Watten n° 64 (1986)	594 559,07 €
* Réseau d'Assainissement - Looberghe (1987)	342 390,59 €
* Réseau d'Assainissement - Saint-Mornelin (1987)	11 022,19 €
* Réseau d'Assainissement - Watten (1987)	455 281,16 €
* Réseau d'Assainissement - Brouckerque (1987)	30 041,71 €
* Réseau d'Assainissement - Cappelle-Brouck (1987)	21 124,16 €
* Réseau d'Assainissement (1987)	3 418,53 €
* Réseau d'Assainissement - Saint-Mornelin (1988)	19 321,39 €
* Réseau d'Assainissement - Brouckerque (1988)	25 678,78 €
* Réseau d'Assainissement - Saint-Pierrebrouck (1990)	132 664,21 €
* Réseau d'Assainissement (1990)	147 340,06 €
* Réseau d'Assainissement - Brouckerque (1990)	109 878,52 €
* Réseau d'Assainissement - Cappelle-Brouck (1990)	81 454,43 €
* Réseau d'Assainissement - Brouckerque (1991)	83 458,71 €
* Réseau d'Assainissement (1991)	523,62 €
* Réseau d'Assainissement - Holque (1992)	86 515,34 €
* Réseau d'Assainissement - Watten / Holque (1992)	140 461,08 €

## SIDEN-SIAN

### Transfert des biens immobiliers

#### Assainissement Collectif et Unitaire & Gestion des Eaux Pluviales Urbaines

#### Communauté de Communes des Hauts de Flandre

#### 1 - Immeubles réalisés à l'origine par la Communauté de Communes des Hauts de Flandre (ex. Sivom des Rives de l'AA et de la Colme)

Investissements	Valeurs brutes
* Réseau d'Assainissement - Watten (1992)	298 805,76 €
* Réseau d'Assainissement - Saint-Pierrebrouck (1992)	200 861,92 €
* Réseau d'Assainissement - Drincham (1992)	15 845,53 €
* Réseau d'Assainissement - Looberghe (1992)	205 692,91 €
* Réseau d'Assainissement (1992)	58 561,37 €
* Station d'épuration - Looberghe (1992)	470 821,33 €
* Réseau d'Assainissement - Saint-Momelin (1993)	6 228,25 €
* Réseau d'Assainissement - Watten - rue Bailly (1993)	85 080,32 €
* Réseau d'Assainissement (1993)	22 775,26 €
* Réseau d'Assainissement - Rd 17 (1994)	19 759,99 €
* Réseau d'Assainissement (1994)	136 679,32 €
* Réseau d'Assainissement - Spage Straete (1994)	132 294,46 €
* Réseau d'Assainissement - Looberghe (1994)	18 121,26 €
* Réseau d'Assainissement - Holque - Mairie (1994)	51 934,57 €
* Réseau d'Assainissement (1995)	68 118,66 €
* Réseau d'Assainissement - Drincham (1996)	129 014,34 €
* Réseau d'Assainissement - Allée des Lilas (1996)	91 521,56 €
* Réseau d'Assainissement - Watten - Chemin Royal (1996)	15 520,22 €
* Réseau d'Assainissement (1996)	31 485,84 €
* Station d'épuration - Millam (1996)	245 699,04 €
* Réseau d'Assainissement - Millam - RD 46, rue de l'Eglise (1997)	113 641,25 €
* Réseau d'Assainissement - Drincham - CD 11 (1997)	146 575,18 €
* Réseau d'Assainissement - Saint-Pierrebrouck - Hameau Bistade (1997)	355 340,58 €
* Réseau d'Assainissement - Cappelle-Brouck (1997)	135 859,16 €
* Réseau d'Assainissement (1997)	55 114,25 €
* Réseau d'Assainissement - Cappelle-Brouck - RD 110 (1998)	89 096,36 €
* Réseau d'Assainissement - Millam (1998)	150 725,61 €
* Réseau d'Assainissement - Drincham / Looberghe (1998)	171 753,24 €
* Réseau d'Assainissement - Watten - rue de la Colme (1998)	33 848,25 €
* Réseau d'Assainissement - Watten - rue de Dunkerque (1998)	22 820,29 €
* Réseau d'Assainissement (1998)	47 430,84 €
* Réseau d'Assainissement (1999)	53 626,92 €
* Réseau d'Assainissement - Millam - RD 46 (1999)	217 178,19 €
* Réseau d'Assainissement - Millam (1999)	103 933,97 €
* Réseau d'Assainissement (2000)	78 543,85 €
* Réseau d'Assainissement - Millam (2000)	208 891,60 €
* Réseau d'Assainissement - Saint-Pierrebrouck (2000)	247 270,43 €
* Station d'épuration - Saint-Momelin n° 33 (2001)	169 083,38 €
* Divers terrains (2001)	139 875,46 €
* Réseau d'Assainissement - Saint-Momelin (2002)	74 769,52 €
* Réseau d'Assainissement - Cappelle-Brouck (2002)	135 507,69 €
* Réseau d'Assainissement (2002)	273 563,35 €
* Réseau d'Assainissement - Drincham - Place (2002)	32 652,31 €
* Réseau d'Assainissement - Watten - rue de la Colme (2002)	49 658,99 €
* Réseau d'Assainissement - Saint-Momelin - rue Neuve (2002)	65 785,28 €
* Réseau d'Assainissement - Millam - rue de la Brasserie (2002)	301 153,05 €
* Station d'épuration - Capelle-Brouck n° 79 (2002)	559 707,15 €
* Réseau d'Assainissement - Looberghe - Rd 11 (2003)	327 027,71 €
* Réseau d'Assainissement (2003)	88 991,68 €
* Divers terrains (2003)	86 670,98 €

## SIDEN-SIAN

Transfert des biens immobiliers

Assainissement Collectif et Unitaire & Gestion des Eaux Pluviales Urbaines

Communauté de Communes des Hauts de Flandre

### 1 - Immeubles réalisés à l'origine par la Communauté de Communes des Hauts de Flandre (ex. Sivom des Rives de l'AA et de la Colme)

Investissements	Valeurs brutes
* Divers terrains (2003)	745,14 €
* Réseau d'Assainissement - Millam (2004)	235,18 €
* Réseau d'Assainissement - Cappelle-Brouck - rue de Lynck (2004)	146,62 €
* Réseau d'Assainissement (2004)	298 273,06 €
* Réseau d'Assainissement - Looberghe (2004)	15 341,21 €
* Réseau d'Assainissement - Looberghe - Chemin du Halage (2004)	52 983,78 €
* Réseau d'Assainissement - Holque (2004)	144 731,60 €
* Réseau d'Assainissement - Saint-Momelin - Mairie (2004)	213 481,80 €
* Réseau d'Assainissement - Cappelle-Brouck (2004)	34 810,89 €
* Bassin de pollution - Watten n° 48 (2004)	50 669,53 €
* Station d'épuration n° 101 (2004)	373 648,10 €
* Station d'épuration - Watten n° 68 - autres installations (2004)	41 928,94 €
* Réseau d'Assainissement (2005)	254 514,82 €
* Réseau d'Assainissement - Watten - rue Pascal (2005)	30 117,33 €
* Extension réseau d'Assainissement - Drincham (2005)	104 529,48 €
* Réseau d'Assainissement - Holque - rue Yerte (2005)	23 619,16 €
* Station d'épuration - Watten n° 154 - autres installations (2006)	26 930,00 €
* Station d'épuration - Watten n° 153 - autres installations (2006)	76 354,21 €
* Réseau d'Assainissement (2007)	396 633,57 €
* Réseau d'Assainissement - Holque - rue Basse (2007)	460 540,79 €
* Réseau d'Assainissement - Watten - rue Hermitage (2007)	330 671,77 €
* Réseau d'Assainissement - Brouckerque - Hameau Coppenaxfort (2007)	599 076,48 €
* Réseau d'Assainissement - Brouckerque - rue du Pont à Chat (2007)	470 827,57 €
* Réseau d'Assainissement - Wulverdinghe (2007)	14 520,41 €
* Réseau d'Assainissement - Looberghe - rue de Rosendael (2007)	23 851,11 €
* Réseau d'Assainissement - Watten - Allée des Roses (2007)	473 391,72 €
* Réseau d'Assainissement - rue des Pinsons (2007)	39 799,27 €
* Réseau d'Assainissement - Watten - rue Leullette (2007)	212 496,08 €
* Réseau d'Assainissement - Drincham - rue Loowegh Straete (2008)	7 160,93 €
* Réseau d'Assainissement (2008)	39 676,71 €
* Réseau d'Assainissement - Saint-Momelin - rue du Vieux Chauffour (2008)	6 300,00 €
* Réseau d'Assainissement (2009)	430 569,42 €
* Réseau d'Assainissement - Wulverdinghe (2009)	980,00 €
* Réseau d'Assainissement - Watten - rues Leullette et Mortier (2009)	9 890,27 €
* Réseau d'Assainissement - Cité Lecras et Tuilerie (2009)	12 650,88 €
* Réseau d'Assainissement - Brouckerque - Abbé Béco (2009)	18 750,00 €
* Réseau d'Assainissement - Watten - rue Hermitage (2009)	131 215,79 €
* Réseau d'Assainissement - Saint-Momelin - rue du Vieux Chauffour (2009)	30 464,68 €
* Réseau d'Assainissement - Watten - Allée des Roses (2009)	11 452,61 €
* Réseau d'Assainissement - Watten - rue Jeanne D'Arc (2009)	6 899,92 €
* Station de relèvement - Brouckerque - Hameau Coppenaxfort (2009)	65 481,89 €
* Réseau d'Assainissement - Saint-Momelin - rue du Vieux Chauffour (2010)	357 654,70 €
* Réseau d'Assainissement - Brouckerque - Abbé Béco (2010)	94 337,24 €
* Réseau d'Assainissement (2010)	436 936,45 €
* Réseau d'Assainissement - Watten - Allée des Lilas (2010)	17 885,14 €
* Réseau d'Assainissement - Watten - Allée des Roses (2010)	24 262,79 €
* Réseau d'Assainissement - Watten - rue Jeanne D'Arc (2010)	19 878,47 €
* Réseau d'Assainissement - route de Lynck - RD 110 (2010)	19 726,77 €
* Réseau d'Assainissement - Wulverdinghe (2010)	2 200,00 €
* Réseau d'Assainissement - Watten - rue Leullette (2010)	110 300,53 €

## SIDEN-SIAN

### Transfert des biens immobiliers

#### Assainissement Collectif et Unitaire & Gestion des Eaux Pluviales Urbaines

#### Communauté de Communes des Hauts de Flandre

#### 1 - Immeubles réalisés à l'origine par la Communauté de Communes des Hauts de Flandre (ex. Sivom des Rives de l'AA et de la Colme)

Investissements	Valeurs brutes
* Réseau d'Assainissement - Cité Lecras et Tuilerie (2010)	203 856,44 €
* Réseau d'Assainissement - Saint-Momelin (2010)	3 946,80 €
* Station d'épuration - Watten n° 68 - autres Installations (2010)	98 615,33 €
* Réseau d'Assainissement (2011)	395 301,13 €
* Réseau d'Assainissement - Watten - rue Lecras (2011)	50 814,73 €
* Réseau d'Assainissement - Brouckerque (2011)	149 562,31 €
* Réseau d'Assainissement - Watten (2011)	31 380,51 €
* Réseau d'Assainissement - Watten - Allée des Lilas (2011)	110 928,26 €
* Réseau d'Assainissement - Watten - Allée des Roses (2011)	137 121,08 €
* Réseau d'Assainissement - Watten - rue Jeanne D'Arc (2011)	132 132,51 €
* Réseau d'Assainissement - Watten - rue Leullette (2011)	2 515,86 €
* Réseau d'Assainissement - Saint-Momelin - rue du Vieux Chauffour (2011)	5 897,03 €
* Réseau d'Assainissement - Millam (2011)	8 356,00 €
* Réseau d'Assainissement - Saint-Momelin - rue Nieurlet (2011)	8 600,00 €
* Réseau d'Assainissement - Brouckerque - rue de Bergues (2011)	2 500,00 €
* Réseau d'Assainissement - Holque (2011)	3 492,32 €
* Réseau d'Assainissement - Watten (2011)	3 492,32 €
* Station de refoulement - Holque - autres Installations (2011)	3 970,00 €
* Réseau d'Assainissement (2012)	360 041,84 €
* Réseau d'Assainissement - Watten - Cité Tuilerie (2012)	22 138,63 €
* Réseau d'Assainissement - Millam (2012)	86 954,90 €
* Réseau d'Assainissement - Brouckerque - Abbé Béco (2012)	19 176,54 €
* Réseau d'Assainissement - Watten - Allée des Lilas (2012)	46 500,99 €
* Réseau d'Assainissement - Watten - Allée des Roses (2012)	57 063,88 €
* Réseau d'Assainissement - Watten - rue Jeanne D'Arc (2012)	48 248,61 €
* Réseau d'Assainissement - Watten - rue Saint-Antoine (2012)	117 899,09 €
* Réseau d'Assainissement - Saint-Momelin - rue Nieurlet (2012)	133 772,49 €
* Réseau d'Assainissement - Watten - allée des Tulipes (2012)	3 563,80 €
* Réseau d'Assainissement - Cappelle-Brouck - route Abbessé (2012)	242 278,77 €
* Réseau d'Assainissement - Holque - route de Bourbourg (2012)	128 523,50 €
* Réseau d'Assainissement - Millam - rue de la Brasserie (2012)	75 016,19 €
* Réseau d'Assainissement (2013)	404 009,57 €
* Réseau d'Assainissement - Millam (2013)	550 915,82 €
* Réseau d'Assainissement - Brouckerque - rue de Bergues (2013)	22 982,00 €
* Réseau d'Assainissement - Saint-Momelin - rue Nieurlet (2013)	135 506,48 €
* Réseau d'Assainissement - Watten - allée des Tulipes (2013)	13 202,70 €
* Réseau d'Assainissement - Holque - route de Bourbourg (2013)	125 847,59 €
* Réseau d'Assainissement - Millam - rue de la Brasserie (2013)	95,84 €
* Réseau d'Assainissement - Wulverdinghe - rue des Viviers (2013)	7 457,89 €
* Réseau d'Assainissement - Saint-Pierrebrouck - Hameau Bfstade (2013)	6 358,61 €
* Réseau d'Assainissement (2014)	382 230,69 €
* Réseau d'Assainissement - Millam (2014)	36 533,60 €
* Réseau d'Assainissement - Brouckerque - rue de Bergues (2014)	26 965,93 €
* Réseau d'Assainissement - Watten - allée des Tulipes (2014)	161 823,03 €
* Réseau d'Assainissement - Wulverdinghe (2014)	23 607,01 €
* Réseau d'Assainissement - Holque - route de Bourbourg (2014)	162 997,69 €
* Réseau d'Assainissement - Cappelle-Brouck - Place Mairie (2014)	3 964,76 €
* Réseau d'Assainissement - Watten - rue Leullette (2014)	10 312,93 €
<b>Total</b>	<b>22 061 571,45 €</b>

**ANNEXE N° 1b**

**SIDEN-SIAN**

Transfert des biens immobiliers

Assainissement Collectif et Unitaire & Gestion des Eaux Pluviales Urbaines

Communauté de Communes des Hauts de Flandre

**2 - Immeubles réalisés à l'origine par la Communauté de Communes des Hauts de Flandre (ex. Communauté de Communes de Flandres)**

Investissements	Valeurs brutes
* Terrain - Station d'épuration Westhoubk (1972)	9 621,47 €
* Terrain - Station de refoulement - Hondschoote (1972)	1 622,35 €
* Plantations diverses (1972)	985,57 €
* Réseau d'Assainissement - Hondschoote (1973)	21 780,63 €
* Réseau d'Assainissement - Hondschoote (1974)	40 291,53 €
* Réseau d'Assainissement - Hondschoote (1975)	19 299,40 €
* Réseau d'Assainissement - Bambecque (1976)	26 667,02 €
* Réseau d'Assainissement - Les Moeres (1976)	12 289,35 €
* Réseau d'Assainissement - Oost-Cappel (1976)	17 897,81 €
* Réseau d'Assainissement - Warhem (1976)	31 264,47 €
* Réseau d'Assainissement - Hondschoote (1977)	38 126,43 €
* Station d'épuration (1978)	18 393,61 €
* Station d'épuration (1978)	18 293,88 €
* Station d'épuration (1978)	19 194,54 €
* Réseau d'Assainissement - Killeem (1981)	34 546,60 €
* Réseau d'Assainissement - Hondschoote (1982)	9 532,67 €
* Réseau d'Assainissement - Killeem (1982)	9 532,67 €
* Réseau d'Assainissement (1983)	2 374,18 €
* Réseau d'Assainissement (1984)	7 138,97 €
* Réseau d'Assainissement - Warhem (1985)	258 393,68 €
* Réseau d'Assainissement - Bambecque (1985)	11 738,24 €
* Réseau d'Assainissement - Rexpoëde (1985)	30,20 €
* Réseau d'Assainissement (1985)	11 706,35 €
* Station d'épuration (1986)	126 105,70 €
* Réseau d'Assainissement - Hondschoote (1986)	25 220,38 €
* Réseau d'Assainissement - Killeem (1986)	776,51 €
* Réseau d'Assainissement - Rexpoëde (1986)	762,40 €
* Réseau d'Assainissement (1986)	9 321,41 €
* Réseau d'Assainissement - Hondschoote (1987)	690 193,43 €
* Réseau d'Assainissement - Rexpoëde (1987)	1 000 438,39 €
* Réseau d'Assainissement - Bambecque (1987)	6 547,16 €
* Réseau d'Assainissement - Hondschoote (1987)	20 156,80 €
* Réseau d'Assainissement - Killeem (1987)	2 463,80 €
* Réseau d'Assainissement - Oost-Cappel (1987)	1 338,02 €
* Réseau d'Assainissement - Rexpoëde (1987)	1 819,90 €
* Réseau d'Assainissement - Warhem (1987)	1 265,19 €
* Réseau d'Assainissement - Bambecque (1988)	915,82 €
* Réseau d'Assainissement - Hondschoote (1988)	15 829,91 €
* Réseau d'Assainissement - Killeem (1988)	1 560,60 €
* Réseau d'Assainissement - Les Moères (1988)	299,16 €
* Réseau d'Assainissement - Oost-Cappel (1988)	552,65 €
* Réseau d'Assainissement - Rexpoëde (1988)	2 055,92 €
* Réseau d'Assainissement - Warhem (1988)	3 048,55 €
* Réseau d'Assainissement - Bambecque (1989)	4 006,00 €
* Réseau d'Assainissement - Hondschoote (1989)	28 873,03 €

## ANNEXE N° 2a

## SIDEN-SIAN

Transfert des emprunts intercommunaux

Assainissement Collectif et Unitaire &amp; Gestion des Eaux Pluviales Urbaines

Communauté de Communes des Hauts de Flandre

## 1 - Emprunts réalisés à l'origine par la Communauté de Communes des Hauts de Flandre (ex. Sivom des Rives de l'AA et de la Colme)

Libellé emprunts	Capital d'origine	Date de conclusion	Durée de l'emprunt
• Emprunt n° MPH985082EURO/0986702 pour le financement de travaux d'Assainissement, conclu avec la Caisse Française de Financement Local	3 924 870,24 €	19/02/2007	38 ans
• Emprunt n° MON250491EURO/0264026 pour le financement de travaux d'Assainissement, conclu avec la Caisse Française de Financement Local	500 000,00 €	29/08/2007	30 ans
• Emprunt n° 99143720175 pour le financement de travaux d'Assainissement - année 2008, conclu avec le Crédit Agricole Nord de France	900 000,00 €	11/03/2008	30 ans
• Emprunt n° 99145689852 pour le financement de travaux d'Assainissement - année 2009, conclu avec le Crédit Agricole Nord de France	500 000,00 €	07/10/2009	25 ans
• Emprunt n° 99146526108 pour le financement de travaux d'Assainissement - année 2010, conclu avec le Crédit Agricole Nord de France	700 000,00 €	01/06/2010	25 ans
• Emprunt n° 99147022170 pour le financement de travaux d'Assainissement - année 2010, conclu avec le Crédit Agricole Nord de France	500 000,00 €	30/11/2010	25 ans
• Emprunt n° 20110008 pour le financement de travaux d'Assainissement - année 2010, conclu avec la Caisse d'Epargne Nord France Europe	500 000,00 €	13/01/2011	20 ans
• Emprunt n° 8092874/8187963 pour le financement de travaux d'Assainissement - année 2012, conclu avec la Caisse d'Epargne Nord France Europe	500 000,00 €	09/07/2012	20 ans
• Emprunt n° 81671358287390 pour le financement de travaux d'Assainissement - année 2012, conclu avec la Caisse d'Epargne Nord France Europe	400 000,00 €	20/12/2012	25 ans
• Emprunt n° 8246467/8392332 pour le financement de travaux d'Assainissement - année 2013, conclu avec la Caisse d'Epargne Nord France Europe	950 000,00 €	10/06/2013	25 ans
• Avance pour le financement de travaux d'Assainissement, conclue avec l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	67 230,02 €	02/12/1997	18 ans
• Avance pour le financement de travaux d'Assainissement, conclue avec l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	108 762,57 €	02/12/1997	18 ans
• Avance pour le financement de travaux d'Assainissement, conclue avec l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	70 392,00 €	02/02/2002	18 ans
• Avance pour le financement de travaux d'Assainissement, conclue avec l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	153 812,50 €	02/02/2002	18 ans
• Avance pour le financement de travaux d'Assainissement, conclue avec l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	30 780,00 €	30/11/2011	20 ans
• Avance pour le financement de travaux d'Assainissement, conclue avec l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	26 040,00 €	01/02/2012	20 ans
• Avance pour le financement de travaux d'Assainissement, conclue avec l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	76 885,02 €	21/07/2011	20 ans
• Avance pour le financement de travaux d'Assainissement, conclue avec l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	33 513,60 €	11/01/2011	20 ans
• Avance pour le financement de travaux d'Assainissement, conclue avec l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	17 867,02 €	30/10/2012	1 an
• Avance pour le financement de travaux d'Assainissement, conclue avec l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	3 420,00 €	29/05/2012	Inconnue
• Avance pour le financement de travaux d'Assainissement, conclue avec l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	156 819,20 €	13/01/2012	20 ans
• Avance pour le financement de travaux d'Assainissement, conclue avec l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	24 000,00 €	12/07/2013	20 ans
• Avance pour le financement de travaux d'Assainissement, conclue avec l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	40 500,00 €	21/11/2013	20 ans
• Avance pour le financement de travaux d'Assainissement, conclue avec l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	17 675,23 €	25/11/2013	20 ans
• Avance pour le financement de travaux d'Assainissement, conclue avec l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	18 000,00 €	17/02/2014	20 ans
• Avance pour le financement de travaux d'Assainissement, conclue avec l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	62 694,66 €	30/05/2000	18 ans
<b>Total euros</b>	<b>10 283 262,06 €</b>		

Eléments connus au 31/12/2014, sous réserve de réception des documents contractuels

**ANNEXE N° 1b**

**SIDEN-SIAN**

Transfert des biens immobiliers

Assainissement Collectif et Unitaire & Gestion des Eaux Pluviales Urbaines

Communauté de Communes des Hauts de Flandre

**2 - Immeubles réalisés à l'origine par la Communauté de Communes des Hauts de Flandre (ex. Communauté de Communes de Flandres)**

<b>Investissements</b>	<b>Valeurs brutes</b>
* Réseau d'Assainissement - Killem (1989)	1 311,21 €
* Réseau d'Assainissement - Rexpoëde (1989)	1 660,80 €
* Réseau d'Assainissement (1989)	3 443,96 €
* Terrain - Station de refoulement - Hondschoote (1990)	1 217,70 €
* Terrain - Warhem - Watergang (1990)	7 019,93 €
* Autres Installations - Station d'épuration (1990)	4 634,21 €
* Autres Installations - Station d'épuration (1990)	3 855,89 €
* Terrain - Station d'épuration - Oost-Cappel (1993)	16 516,51 €
* Réseau d'Assainissement (1993)	817 316,38 €
* Terrain - Station d'épuration - Les Moères (1994)	4 402,19 €
* Réseau d'Assainissement (1994)	320 342,62 €
* Réseau d'Assainissement (1995)	956 039,55 €
* Réseau d'Assainissement (1996)	3 025 096,53 €
* Réseau d'Assainissement (2002)	419 000,56 €
* Réseau d'Assainissement (2003)	575 660,21 €
* Réseau d'Assainissement (2004)	636 520,13 €
* Réseau d'Assainissement (2005)	40 795,14 €
* Réseau d'Assainissement (2007)	364,48 €
* Réseau d'Assainissement - Oost-Cappel (2008)	9 300,00 €
* Réseau d'Assainissement (2008)	478 002,62 €
* Réseau d'Assainissement (2008)	165 729,27 €
* Réseau d'Assainissement (2008)	502 836,10 €
* Réseau d'Assainissement (2008)	77 405,27 €
* Réseau d'Assainissement (2009)	441 915,83 €
* Réseau d'Assainissement - Oost-Cappel (2009)	15 820,00 €
* Réseau d'Assainissement (2010)	327 148,51 €
* Réseau d'Assainissement - Honschoote / Les Moères (2010)	9 304,35 €
* Terrain (2011)	782,80 €
* Réseau d'Assainissement (2011)	431 740,89 €
* Réseau d'Assainissement - Rexpoëde - La Roseate (2012)	563,14 €
* Réseau d'Assainissement (2012)	517,33 €
* Réseau d'Assainissement - Hondschoote - rue libération (2012)	550,77 €
* Réseau d'Assainissement (2012)	3 049,80 €
* Réseau d'Assainissement - Killem - Chemin des dames (2012)	710,00 €
<b>Total</b>	<b>11 864 847,03 €</b>

**ANNEXE N° 2b**

**SIDEN-SIAN**

Transfert des emprunts Intercommunaux

Assainissement Collectif et Unitaire à Gestion des Eaux Pluviales Urbaines

Communauté de Communes des Hauts de Flandre

**2 - Emprunts réalisés à l'origine par la Communauté de Communes des Hauts de Flandre (ex. Communauté de Communes de Flandres)**

Libellé emprunts	Capital d'origine	Date de conclusion	Durée de l'emprunt
Emprunt n° MON283259CHF pour le financement de travaux d'Assainissement, conclu avec la Caisse Française de Financement Local	150 000,00 €	03/12/2002	15 ans
Emprunt n° MON222092EUR/02 pour le financement de travaux d'Assainissement, conclu avec la Caisse Française de Financement Local	230 000,00 €	30/06/2004	15 ans
Emprunt n° MPH234937EUR/02 pour le financement de travaux d'Assainissement, conclu avec la Caisse Française de Financement Local	481 000,00 €	31/10/2005	15 ans
Emprunt n° MON259653EUR/02 pour le financement de travaux d'Assainissement, conclu avec la Caisse Française de Financement Local	245 000,00 €	03/06/2008	15 ans
Emprunt n° MON270293EUR/02 pour le financement de travaux d'Assainissement, conclu avec la Caisse Française de Financement Local	118 750,00 €	18/06/2010	15 ans
Emprunt n° 01001206911 pour le financement de travaux d'Assainissement, conclu avec le Crédit Agricole Nord de France	121 532,05 €	24/01/2003	15 ans
Emprunt n° 1001066699 pour le financement de travaux d'Assainissement, conclu avec le Crédit Agricole Nord de France	155 000,00 €	24/02/2002	15 ans
Emprunt n° 17017 pour le financement de travaux d'Assainissement, conclu avec la Société Générale	443 000,00 €	26/03/2007	15 ans
Emprunt n° 25612089900150 pour le financement de travaux d'Assainissement, conclu avec le Crédit Mutuel	152 500,00 €	18/12/2001	15 ans
Emprunt n° 45741146192Y pour le financement de travaux d'Assainissement, conclu avec le Crédit Foncier	353 000,00 €	24/06/2003	15 ans
Emprunt n° 45014778992L pour le financement de travaux d'Assainissement, conclu avec le Crédit Foncier	193 000,00 €	06/12/2004	15 ans
Avance n° 24670 pour le financement de travaux d'Assainissement, conclue avec l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	64 790,83 €	16/12/1998	18 ans
Avance n° 23669 pour le financement de travaux d'Assainissement, conclue avec l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	59 694,75 €	16/12/1998	18 ans
Avance n° 22471 pour le financement de travaux d'Assainissement, conclue avec l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	68 859,38 €	18/12/1997	18 ans
Avance n° 23668 pour le financement de travaux d'Assainissement, conclue avec l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	57 168,38 €	10/12/1998	18 ans
Avance n° 54915 pour le financement de travaux d'Assainissement, conclue avec l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	50 218,87 €	02/02/2006	20 ans
Avance n° 80294 pour le financement de travaux d'Assainissement, conclue avec l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	43 200,00 €	27/03/2009	20 ans
Avance n° 146265 pour le financement de travaux d'Assainissement, conclue avec l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	30 600,00 €	25/06/2012	20 ans
Avance n° 14780 pour le financement de travaux d'Assainissement, conclue avec l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	178 176,00 €	31/01/2013	20 ans
<b>Total euros</b>	<b>3 195 490,26 €</b>		

Eléments connus au 31/12/2014, sous réserve de réception des documents contractuels

## ANNEXE N° 3a

### SIDEN-SIAN

Transfert des marchés en cours

Assainissement Collectif et Unitaire & Gestion des Eaux Pluviales Urbaines

Communauté de Communes des Hauts de Flandre

1 - Marchés contractés à l'origine par la Communauté de Communes des Hauts de Flandre (ex. Sivom des Rives de l'AA et de la Colme)

#### Liste des marchés en cours

- Marché public conclu avec l'entreprise AEI SETRA TP - 59760 GRANDE SYNTHE, pour la pose d'un collecteur EU et de branchements et remplacement du collecteur EP - rue des Tulipes à Watten, notifié le 2 août 2012 ; sous-traitance avec la Lyonnaise des Eaux,
- Marché public conclu avec l'entreprise STPA/PATOUX - 62136 RICHEBOURG, pour la mise en conformité de la lagune de Millam, notifié le 9 août 2012,
- Marché public conclu avec l'entreprise RAMERY TP - 59640 DUNKERQUE, pour l'extension du réseau de collecte EU RD 1 route de Bourbourg 2ème partie à Holque, notifié le 6 décembre 2013,
- Marché public conclu avec l'entreprise SADE CGTH - 59760 GRANDE SYNTHE, pour l'entretien et la réparation des réseaux d'assainissement, notifié le 16 décembre 2013,
- Marché public conclu avec l'entreprise RAMERY TP - 59640 DUNKERQUE, pour le remplacement d'un tronçon du collecteur EU Place de la Mairie à Cappelle-Brouck, notifié le 7 novembre 2014,
- Marché public conclu avec Monsieur JEAN RAPHAEL BERT - 92800 PUTAUX, pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage technique et juridique pour l'étude de la DSP Assainissement, notifié le 17 décembre 2013,

*Eléments connus au 31/12/2014, sous réserve de réception des documents contractuels*

**ANNEXE N° 3b**

**SIDEN-SIAN**

Transfert des marchés en cours

Assainissement Collectif et Unitaire & Gestion des Eaux Pluviales Urbaines

Communauté de Communes des Hauts de Flandre

2 - Marchés contractés à l'origine par la Communauté de Communes des Hauts de Flandre (ex. Communauté de Communes de Flandres)

**Liste des marchés en cours**

- Marché public conclu avec l'entreprise IRH Ingénieur Conseil, pour la maîtrise d'oeuvre de la construction d'un bassin de pollution à Rexpoëde, notifié le 19 décembre 2013,
- Marché public conclu avec l'entreprise IRH Ingénieur Conseil, pour la maîtrise d'oeuvre de la reconstruction de la station d'épuration d'Oost-Cappel, notifié le 1er décembre 2010,
- Marché public conclu avec l'entreprise IRH Ingénieur Conseil, pour la maîtrise d'oeuvre de la reconstruction de la station d'épuration d'Hondschoote, notifié le 26 juin 2012,
- Marché public conclu avec l'entreprise Alpine Energie Luxembourg, pour les études géotechniques de la reconstruction de la station d'épuration d'Hondshoote, notifié le 27 novembre 2012,
- Marché public conclu avec l'entreprise Sater, pour les travaux de réhabilitation des réseaux eaux usées et eaux pluviales sur le territoire communautaire pour les sites d'Hondschoote, Rexpoëde et Warhem, notifié le 5 novembre 2013,
- Marché public conclu avec l'entreprise V2r, pour les études diagnostic du réseau de Warhem, notifié le 6 décembre 2013,

*Eléments connus au 31/12/2014, sous réserve de réception des documents contractuels*

## ANNEXE N° 4a

### SIDEN-SIAN

Transfert des contrats en cours

Assainissement Collectif et Unitaire & Gestion des Eaux Pluviales Urbaines

Communauté de Communes des Hauts de Flandre

#### 1 - Contrats réalisés à l'origine par la Communauté de Communes des Hauts de Flandre (ex. Sivom des Rives de l'AA et de la Colme)

##### Liste des contrats en cours

- Convention pour l'installation et l'exploitation d'une canalisation d'assainissement sur le domaine public, conclue avec le Réseau Ferré de France, ligne 216000 à Holque - Section A 1673, signée le 24 septembre 2002,
- Convention pour l'installation et l'exploitation d'une canalisation d'assainissement sur le domaine public, conclue avec le Réseau Ferré de France, ligne 216000 à Holque - Section A 1673, signée le 24 octobre 2014,
- Convention n° 005503-06136 pour la conduite de refoulement Eaux Usées - Lot 1 de Watten PK 74,340 ligne 295000, conclue avec le Réseau Ferré de France, signée le 16 novembre 2011,
- Convention d'autorisation de déversement des eaux usées d'une partie du Hameau de Coppenaxfort, conclue avec la Communauté Urbaine de Dunkerque,
- Convention d'autorisation de déversement des eaux usées d'une partie de la commune de Brouckerque dans le réseau de la Communauté Urbaine de Dunkerque, conclue avec la Communauté Urbaine de Dunkerque,
- Convention de taxation des rejets de la station d'épuration de Cappelle-Brouck évacuant leurs eaux dans le milieu récepteur Waeteringues, conclue avec la 2ème section de Waeteringues,
- Convention n° 31311300175 pour le maintien du réseau de canalisation EU long. 549M à Brouckerque, conclue avec les Voies Navigables de France, signée le 1<sup>er</sup> janvier 2014, à échéance au 31 décembre 2021,
- Convention n° 31311300169 pour le maintien du réseau de canalisation EU long. 1680M à Holque, conclue avec les Voies Navigables de France, signée le 1<sup>er</sup> janvier 2014, à échéance au 31 décembre 2021,
- Convention n° 31321300100 pour le maintien du réseau de canalisation EU & EP long. 649M & câble de télésurveillance 380M à Watten et Saint-Momelin, conclue avec les Voies Navigables de France, signée le 1<sup>er</sup> janvier 2014, à échéance au 31 décembre 2021,
- Convention n° 31321400058 pour le rejet des effluents de la station d'épuration tuyau 0,40 m diam sur long 15,6 m / emprise 14m2 à Saint-Momelin, conclue avec les Voies Navigables de France, signée le 1<sup>er</sup> janvier 2015, à échéance au 31 décembre 2015,
- Convention n° 31321400040 pour le maintien d'une station d'épuration - terrain pour équipements publics et de loisirs à Watten, conclue avec les Voies Navigables de France, signée le 1<sup>er</sup> janvier 2014, à échéance au 31 décembre 2021,
- Convention n° 31321400057 pour le rejet des effluents de la station d'épuration tuyau 0,70 m diam sur long 6,5 m / emprise 7,80m2 à Watten, conclue avec les Voies Navigables de France, signée le 1<sup>er</sup> janvier 2015, à échéance au 31 décembre 2017,
- Convention n° 31321400048 pour le maintien de 4 rejets d'eaux pluviales à Watten, conclue avec les Voies Navigables de France, signée le 1<sup>er</sup> janvier 2014, à échéance au 31 décembre 2021,
- Convention financière n° 19281 pour les travaux d'assainissement à Holque (Rd 1 - 2ème partie), conclue avec l'agence de l'Eau Artois-Picardie, signée le 25 février 2014 (état d'avancement non connu à ce jour)
- Convention financière n° 19058 pour les travaux d'assainissement à Brouckerque (Route de Bergues), conclue avec l'agence de l'Eau Artois-Picardie, signée le 14 janvier 2014 (état d'avancement non connu à ce jour)
- Convention financière n° 14822 pour les travaux d'amélioration des eaux usées et réhabilitation du réseau eaux pluviales RD 46 route du Pont l'Abbesse à Cappelle-Brouck, conclue avec l'agence de l'Eau Artois-Picardie, signée le 28 novembre 2013 (état d'avancement non connu à ce jour)

## SIDEN-SIAN

### Transfert des contrats en cours

Assainissement Collectif et Unitaire & Gestion des Eaux Pluviales Urbaines

Communauté de Communes des Hauts de Flandre

#### 1 - Contrats réalisés à l'origine par la Communauté de Communes des Hauts de Flandre (ex. Sivom des Rives de l'AA et de la Colme)

<u>Liste des contrats en cours</u>
<ul style="list-style-type: none"><li>* Convention financière n° 17543 pour le réseau de collecte - rue de Nieurlet à Saint-Momelin, conclue avec l'agence de l'Eau Artois-Picardie, signée le 18 juillet 2013 (état d'avancement non connu à ce jour)</li><li>* Convention financière n° 84212 pour les travaux d'assainissement - allée des Roses à Watten, conclue avec l'agence de l'Eau Artois-Picardie, signée le 13 janvier 2011 (état d'avancement non connu à ce jour)</li><li>* Convention financière n° 84824 pour le réseau OTEU - rue Abbé de Beco à Brouckerque (1ère et 2ème partie), conclue avec l'agence de l'Eau Artois-Picardie, signée le 25 juillet 2011 (état d'avancement non connu à ce jour)</li><li>* Convention financière n° 84210 pour les travaux d'assainissement - rue Jeanne d'Arc à Watten, conclue avec l'agence de l'Eau Artois-Picardie, signée le 13 janvier 2011 (état d'avancement non connu à ce jour)</li><li>* Convention financière n° 41597 pour les travaux d'assainissement - Hameau de Coppexfort, conclue avec l'agence de l'Eau Artois-Picardie, signée le 13 septembre 2012 (état d'avancement non connu à ce jour)</li><li>* Convention financière n° 41598 pour les travaux d'assainissement - rue de l'hermitage et chemin du halage à Watten, conclue avec l'agence de l'Eau Artois-Picardie, signée le 13 septembre 2012 (état d'avancement non connu à ce jour)</li><li>* Convention financière n° 22568 pour les travaux d'assainissement - rue d'Issel à Millam, conclue avec l'agence de l'Eau Artois-Picardie, signée le 2 décembre 1997 (état d'avancement non connu à ce jour)</li><li>* Convention financière n° 84208 pour les travaux d'assainissement - allée des lilas à Watten, conclue avec l'agence de l'Eau Artois-Picardie, signée le 13 janvier 2011 (état d'avancement non connu à ce jour)</li><li>* Convention financière n° 84211 pour les travaux d'assainissement - cité des tuileries à Watten, conclue avec l'agence de l'Eau Artois-Picardie, signée le 13 janvier 2011 (état d'avancement non connu à ce jour)</li><li>* Convention financière n° 14822 pour les travaux d'amélioration des eaux usées et réhabilitation du réseau eaux pluviales RD 1 route de Bourbourg à Holque, conclue avec l'agence de l'Eau Artois-Picardie, signée le 7 novembre 2012 (état d'avancement non connu à ce jour)</li><li>* Convention financière n° 14336 pour les travaux d'extension du réseau de collecte - rue de la mairie à Saint-Momelin, conclue avec l'agence de l'Eau Artois-Picardie, signée le 21 juin 2012 (état d'avancement non connu à ce jour)</li><li>* Convention financière pour les travaux de mise en conformité de la lagune de Milliam, conclue avec le Conseil Général du Nord, arrêté du 17 janvier 2012 (état d'avancement non connu à ce jour)</li><li>* Convention financière n° 10324 pour les travaux d'extension du réseau de collecte - place de la mairie à Drincham, conclue avec l'agence de l'Eau Artois-Picardie, signée le 22 octobre 2014</li><li>* Convention financière n° 10323 pour les travaux d'extension du réseau de collecte - allée des tulipes à Watten, conclue avec l'agence de l'Eau Artois-Picardie, signée le 22 octobre 2014</li><li>* Convention financière pour les travaux d'extension du réseau de collecte - rue des Viviers à Wulverdinghe, conclue avec l'agence de l'Eau Artois-Picardie, signée le xxx (état d'avancement non connu à ce jour)</li><li>* Convention financière pour les travaux d'extension du réseau de collecte - rue des Viviers à Wulverdinghe, conclue avec le Conseil Général du Nord, arrêté du 17 janvier 2012 (état d'avancement non connu à ce jour)</li><li>* Convention financière n° 10378 pour les travaux d'aménagement d'une lagune à Wulverdinghe, conclue avec l'agence de l'Eau Artois-Picardie, signée le 24 mars 2015</li></ul>

Eléments connus au 31/12/2014, sous réserve de réception des documents contractuels

## ANNEXE N° 4b

### SIDEN-SIAN

Transfert des contrats en cours

Assainissement Collectif et Unitaire & Gestion des Eaux Pluviales Urbaines

Communauté de Communes des Hauts de Flandre

#### 2 - Contrats réalisés à l'origine par la Communauté de Communes des Hauts de Flandre (ex. Communauté de Communes de Flandres)

<u>Liste des contrats en cours</u>
<ul style="list-style-type: none"><li>* Convention pour la participation à la gestion de la Station d'épuration d'Oost-Cappel (habitations belges raccordées sur le réseau), conclue avec Aquafin,</li><li>* Convention pour le passage d'une canalisation d'EP en terrain privé - rue de Saint Omer à Rexpoede, conclue avec Monsieur Goetgheluck,</li><li>* Convention pour le passage d'une canalisation d'EP en terrain privé - lotissement Westhoek à Killém, conclue avec Monsieur Ghys,</li><li>* Convention financière n° 10273 pour les travaux de reconstruction et d'extension de la station d'épuration d'Hondschoote, conclue avec l'agence de l'Eau Artois-Picardie, signée le 19 février 2015,</li><li>* Convention financière n° 10274 pour la construction d'un bassin de pollution à Rexpoède, conclue avec l'agence de l'Eau Artois-Picardie, signée le 6 janvier 2015,</li><li>* Convention financière n° 17392 pour les travaux de réhabilitation de réseaux d'assainissement à Hondschoote - rue de la Libération, Place du Général de Gaulle, rue de la Cour et à Rexpoède - La Roseraie, conclue avec l'agence de l'Eau Artois-Picardie, signée le 20 novembre 2013,</li><li>* Convention financière pour les travaux de réhabilitation de réseaux d'assainissement à Hondschoote - rue de la Libération, Place du Général de Gaulle, rue de la Cour et à Rexpoède - La Roseraie, conclue avec le Conseil Général du Nord, arrêté du 15 octobre 2013</li> <li>* Convention financière n° 17393 pour les travaux de réhabilitation de réseaux d'assainissement à Warhem - rues Abel Vermersch, de l'Est, de l'Eglise, Paul Verschaeye, du Canal, Place Henri Vandaele, rues de Respoède et des Vieux Moulins, conclue avec l'agence de l'Eau Artois-Picardie, signée le 20 novembre 2013,</li> <li>* Convention financière pour les travaux d'extension du réseau d'assainissement EU - rue de West-Cappel à Bambecque, conclue avec l'agence de l'Eau Artois-Picardie,</li><li>* Convention financière pour les travaux d'extension du réseau d'assainissement EU - rue Coppens à Hondschoote, conclue avec l'agence de l'Eau Artois-Picardie,</li><li>* Convention financière pour les travaux d'extension du réseau d'assainissement EU - Chemin du Moulin à Hondschoote, conclue avec l'agence de l'Eau Artois-Picardie,</li></ul>

*Eléments connus au 31/12/2014, sous réserve de réception des documents contractuels*



Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général  
de la préfecture du Nord

Direction de la  
réglementation et des  
libertés publiques

Bureau de la  
réglementation générale  
et économique

**Arrêté portant homologation d'un circuit de motocross  
sur le territoire de la commune d'AVESNES SUR HELPE**

---

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code pénal ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code du sport ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2006-1099 du 31 août 2006 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires) ;

Vu le décret n° 2007-1133 du 24 juillet 2007 relatif aux dispositions réglementaires du code du sport ;

Vu les règles techniques et de sécurité édictées par la Fédération Française de Motocyclisme ;

Vu la demande formulée par Monsieur Arnaud TRAISNEL, Président du Moto Club de l'Avesnois – 29 rue du Moulin – 59530 VILLEREAU, à l'effet d'obtenir l'homologation d'un circuit de motocross situé Route de Bellefontaine – 59440 AVESNES SUR HELPE ;

Considérant l'avis émis conjointement par la Ligue Motocycliste des Flandres et l'Union Française des Œuvres Laïques d'Education Physique, en date du 22 mai 2015 ;

Considérant l'attestation de conformité du site de la Fédération Française de Motocyclisme, en date du 4 juin 2015 ;

Considérant les avis recueillis auprès des autorités administratives concernées ;

Considérant l'avis de la section spécialisée de la commission départementale de la sécurité routière (C.D.S.R.) du Département du Nord, chargée des épreuves et compétitions sportives, lors de sa réunion du 20 juillet 2015 ;

Sur proposition de monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Nord

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> – Homologation

L'homologation du circuit de motocross situé Route de Bellefontaine – 59440 AVESNES SUR HELPE, est accordée pour une période de quatre ans. Cette homologation est accordée sous réserve de l'ensemble des prescriptions mentionnées ci-dessous.

### Article 2 : Manifestations autorisées

- 2.1 L'homologation ouvre le droit de faire circuler des motos sur le circuit, sans autorisation, à la condition expresse que les évolutions ne revêtent aucun caractère d'épreuve ou de compétition.
- 2.2 Les évolutions se feront sous le contrôle et l'entière responsabilité du pétitionnaire qui sera chargé de mettre en œuvre les moyens de secours et de protection du public.
- 2.3 L'organisateur devra faire afficher clairement le calendrier et les horaires d'entraînement à l'entrée du terrain.
- 2.4 Des compétitions ou épreuves sportives ne pourront être organisées sur le circuit qu'après avoir reçu une autorisation délivrée par arrêté préfectoral, conformément à la réglementation en vigueur.

### Article 3 : Caractéristiques du circuit et des véhicules

- 3.1 Le circuit devra être conforme au plan annexé au présent arrêté et comporter une ligne de départ dont la largeur sera proportionnelle au nombre de concurrents engagés par manche. Cette largeur sera calculée sur la base d'un mètre au moins par coureur avec une marge supplémentaire de deux mètres.
- 3.2 La longueur de la ligne de départ doit être comprise entre 80 et 125 mètres, sans rétrécissement brusque, sans descente ou obstacle important tel que tremplin, et le premier obstacle après le départ ne doit pas occasionner de bouchon ni présenter de danger (pas de grande montée ou de descente à forte pente, pas de saut ni fossé).

### Article 4 : Dispositifs permanents et obligatoires de sécurité et de protection du public

Les dispositions de sécurité et de protection du public doivent être conformes au règlement national de motocross agréé ainsi qu'aux prescriptions de la commission de sécurité et d'accessibilité et respecter notamment les prescriptions suivantes :

- Lors de chaque compétition, la piste sera entièrement clôturée (barrières, palissades, grillages) dans tous les endroits accessibles au public afin de lui interdire l'approche à moins de deux mètres.
- Les dispositifs de protection du public devront être maintenus en bon état par le pétitionnaire.
- Le public ne sera admis que dans les parties qui lui sont réservées, telles qu'elles ont été portées au plan annexé au présent arrêté.
- Prévoir un nombre d'extincteurs suffisant, judicieusement répartis et adaptés à toutes éventualités de début d'incendie.
- Prévoir une ligne téléphonique pour alerter les secours publics par le 18.
- Prêter une attention particulière au stationnement des véhicules des spectateurs de manière à assurer l'accès au site et la libre circulation des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie.
- La sécurité des participants doit reposer sur un plan de sécurité établi par le pétitionnaire. Ce plan devra tenir compte des points suivants :
  - Mise en œuvre des moyens assurant la prévention des accidents ainsi que celle concernant l'organisation des secours et l'évacuation des victimes ;
  - Emplacement des moyens de secours pendant les épreuves ;
  - Implantation des zones de ravitaillement en carburant et moyens de secours associés (extincteurs).

Article 5 :      Accessibilité du site

Les parkings devront être correctement dimensionnés et facilement accessibles afin d'éviter les remontées de files sur la RN2 en cas de forte affluence.

Article 6 :      Tranquillité Publique

En cas de plaintes répétées de riverains dûment constatées, une étude d'impact de nuisances sonores sur l'environnement sera prescrite, à la charge des exploitants du circuit. Cette étude aura pour but de vérifier qu'il n'y a pas de nuisance sonore, liée au fonctionnement intrinsèque du circuit ou liée au comportement des usagers et du public, que les activités qui s'y déroulent respectent l'arrêté préfectoral « bruit » du 6 mai 1996. Celle-ci devra être conforme aux articles R.1334-31 à R.1334-35 du code de la santé publique, à l'arrêté du 15 décembre 2006 relatif aux modalités de mesurage des bruits de voisinage, et par conséquent à la norme de mesurage AFNOR NFS 31-010.

Article 7 :      Durée de l'homologation

7.1 L'homologation est accordée pour une durée de quatre ans à compter de la notification du présent arrêté.

7.2 Le gestionnaire est tenu de présenter un dossier au plus tard trois mois avant l'expiration de cette période afin d'obtenir une nouvelle homologation.

7.3 L'homologation est révocable. Elle pourra être retirée s'il apparaît, après mise en demeure, que les conditions de son octroi ne sont plus respectées ou, s'il s'avère, après enquête, qu'il existe une incompatibilité avec les exigences de la sécurité ou de la tranquillité.

Article 8 :      Le gestionnaire du circuit devra veiller à ce que le présent arrêté soit affiché en ses locaux de manière visible pour le public et les pilotes.

Article 9 : En aucun cas, la responsabilité de l'Etat, du département et de la commune ne pourra être engagée et aucun recours ne pourra être exercé contre eux.

Article 10 :

- le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord,
- le Président du Conseil Départemental du Nord,
- le Sous Préfet de l'arrondissement d'AVESNES SUR HELPE,
- le Maire de la commune d'AVESNES SUR HELPE,
- le Directeur Interdépartemental des Routes du Nord,
- le Colonel, commandant le groupement départemental de gendarmerie du Nord,
- le Directeur du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile,
- le Directeur Zonal des C.R.S. Nord,
- le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
- le Directeur Régional de l'Agence de Santé,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et dont une copie leur sera adressée, ainsi qu'à :

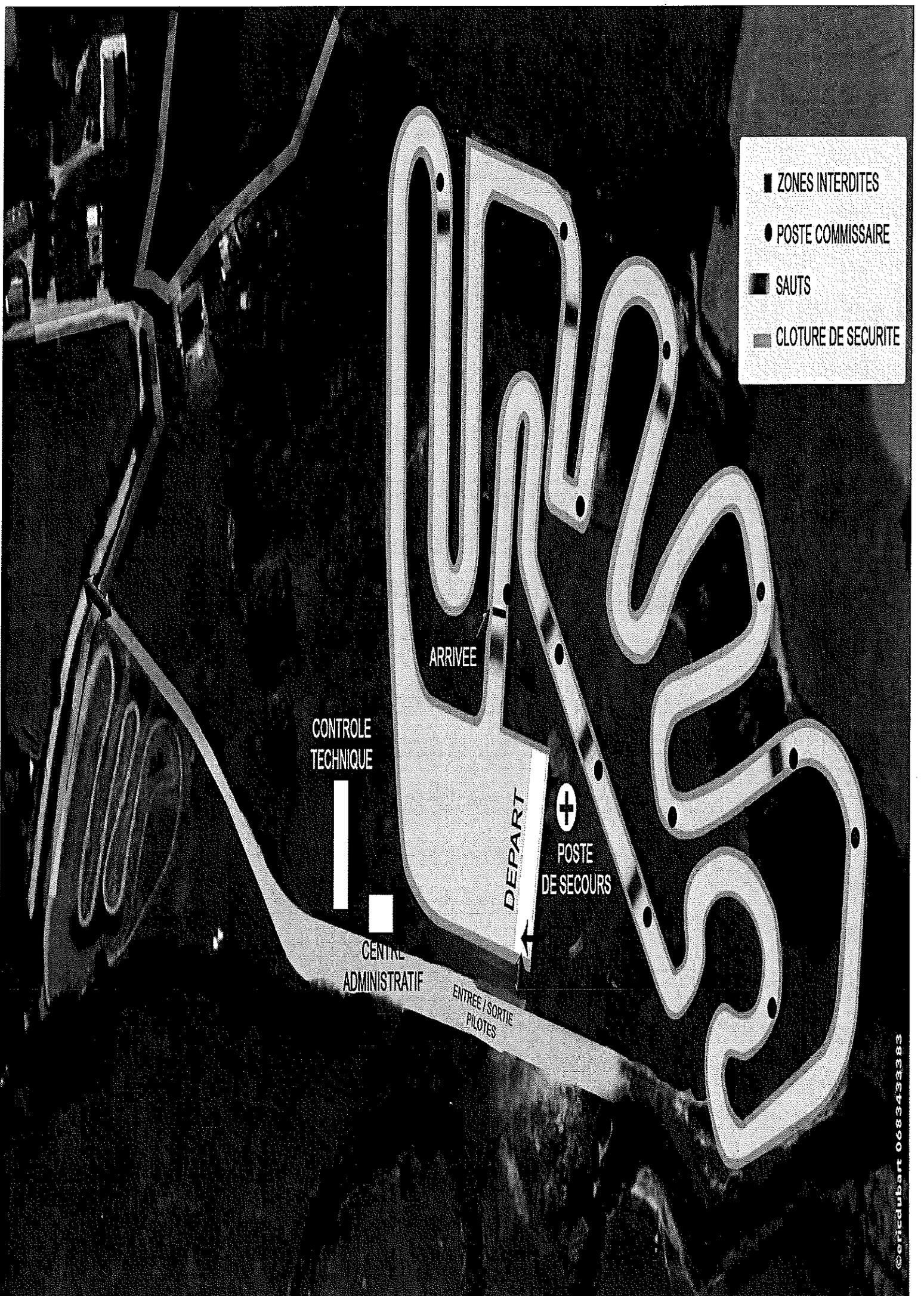
- Monsieur Arnaud TRAISNEL, gestionnaire du circuit de motocross d'AVESNES SUR HELPE.



Fait à Lille, le **03 AOUT 2015**  
Le préfet,

Pour le préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général Adjoint.

Guillaume THIRARD



■ ZONES INTERDITES

● POSTE COMMISSAIRE

■ SAUTS

■ CLOTURE DE SECURITE

ARRIVEE

CONTROLE  
TECHNIQUE

DEPART

⊕  
POSTE  
DE SECOURS

CENTRE  
ADMINISTRATIF

ENTREE / SORTIE  
PILOTES



PREFET DU NORD

Bureau des relations  
avec les collectivités  
locales

**Arrêté portant convocation du collège électoral  
de la commune de MARLY  
pour le renouvellement intégral du conseil municipal**

---

**La Sous-Préfète d'Avesnes-sur-Helpe  
Chargée des fonctions de Sous-préfet  
de Valenciennes par intérim,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-2 et L.2121-3 ;

Vu le code électoral, et notamment ses articles L.225 à L.251, L.260 à L.270 et L.273-3 à L.273-10;

Vu la décision du Conseil d'Etat du 3 juillet 2015 annulant les opérations électorales des 23 et 30 mars 2014 de la commune de MARLY et devenue définitive ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2014 fixant à 33 le nombre de conseillers municipaux à élire à MARLY;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2014 modifié fixant la circonscription des bureaux de vote et les lieux de réunion des électeurs du département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2015 instituant une délégation spéciale dans la commune de MARLY ;

Vu le décret du 2 janvier 2015 nommant Madame Virginie KLÈS , Sous-préfet d'Avesnes-sur-Helpe, chargée des fonctions de Sous-préfet de l'arrondissement de Valenciennes par intérim ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Le collège électoral de la commune de MARLY est convoqué :

**le 20 septembre 2015**

en vue de procéder à l'élection municipale partielle intégrale et à l'élection des conseillers communautaires représentant la commune de MARLY au sein de l'organe délibérant de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole, dans les formes prévues par les articles susnommés du code électoral ;

Si un second tour de scrutin est nécessaire, il y sera procédé :

**le 27 septembre 2015**

Article 2 : Les déclarations de candidature, obligatoires pour chaque tour de scrutin, résultent du dépôt à la Sous-Préfecture de Valenciennes, 15 rue Capron, bureau des relations avec les collectivités locales, aux horaires d'ouverture au public, d'une liste comprenant autant de candidats que de sièges à pourvoir au conseil municipal (à savoir 33), conformément aux articles L.263 à L. 267 du code électoral et d'une liste de candidats au conseil communautaire (5 sous réserve d'un accord local en cours, à obtenir) conformément aux articles L.273-6 à L.273-9 du code électoral;

Pour le premier tour de scrutin, à compter du lundi 24 août 2015 au jeudi 3 septembre 2015 à 18 heures dans les délais fixés ci-après :

- du lundi 24 août 2015 au vendredi 28 août 2015 de 9H00 à 11H30 et de 14H00 à 16H00
- du lundi 31 août 2015 au mercredi 2 septembre de 9H00 à 11H30 et de 14H00 à 16H00
- le jeudi 3 septembre 2015 de 9H00 à 11H30 et de 14H00 à 18H00

Pour le second tour éventuel, à partir de la proclamation des résultats du 1<sup>er</sup> tour jusqu'au mardi 22 septembre 2015 à 18 heures :

- le lundi 21 septembre 2015 de 9H00 à 11H30 et de 14H00 à 16H00
- le mardi 22 septembre 2015 de 9H00 à 11H30 et de 14H00 à 18H00.

Article 3 : La déclaration collective de candidature, accompagnée des documents justifiant que chaque candidat de la liste satisfait aux conditions générales d'éligibilité posées par les deux premiers alinéas de l'article L.228 et l'article L.O.228-1 et qui sont définis aux articles R.128 et R.128-1 du code électoral, peut être déposée soit par le responsable de la liste, soit par un mandataire dûment accrédité.

Article 4 : En application de l'article R.31 du code électoral, les déclarations de candidature valent demande de concours de la commission de propagande chargée d'assurer l'envoi et la distribution des circulaires et bulletins de vote aux électeurs.

Article 5 - Les candidats désirant obtenir le concours de la commission de propagande devront remettre leurs circulaires et bulletins de vote au plus tard :

- le vendredi 11 septembre 2015 à 12 heures, pour le premier tour de scrutin ;
- le mercredi 23 septembre 2015 à 12 heures pour le second tour.

Les documents seront livrés par les candidats à la mairie de Marly en quantité égale au nombre d'électeurs inscrits dans la commune majorée de 5% pour les circulaires (9225 exemplaires), et majorée de 10% puis multiplié par deux pour les bulletins de vote (19330 exemplaires).

Article 6 - La commission de propagande est en droit de refuser l'envoi des documents remis postérieurement aux dates et heures limites mentionnées à l'article 5 du présent arrêté.

Article 7 : Pour le premier tour, la campagne électorale sera ouverte le lundi 7 septembre 2015 à zéro heure et prendra fin le samedi 19 septembre 2015 à minuit.

Pour le second tour, la campagne sera ouverte à compter du lundi 21 septembre 2015 à zéro heure et prendra fin le samedi 26 septembre 2015 à minuit.

Article 8: Les emplacements d'affichage électoral seront attribués dans l'ordre de la liste arrêtée par le sous-préfet de l'arrondissement de Valenciennes, résultant du tirage au sort qui sera effectué le jeudi 3 septembre 2015 à 18H15 à la sous-préfecture de Valenciennes, 15 rue Capron, entre les listes de candidats dont la déclaration a été enregistrée.

Article 9 : Les électeurs se réuniront aux lieux de vote fixés par l'arrêté préfectoral du 29 août 2011 modifié.

Article 10 : L'élection aura lieu pour les deux tours de scrutin sur les listes électorales arrêtées au 28 février 2015 (municipales générale et complémentaire), modifiées en application des dispositions des articles L.30 à L.35 et R.17 du code électoral. Le tableau des rectifications, dressé conformément à l'article L.33 du code électoral, sera publié le mardi 15 septembre 2015.

Les demandes d'inscription sur la liste électorale formulées par les personnes atteignant l'âge de 18 ans entre le 28 février 2015 et la veille du scrutin, devront être déposées à la mairie au plus tard le dixième jour précédant celui du scrutin. Elles seront examinées par la commission administrative qui statue au plus tard cinq jours avant le jour du scrutin.

Article 11 : Le scrutin sera ouvert à huit heures et clos à dix-huit heures. Le dépouillement suivra immédiatement la clôture du scrutin.

Article 12 : Au premier tour de scrutin, il est attribué à la liste qui a recueilli la majorité absolue des suffrages exprimés, un nombre de sièges égal à la moitié du nombre des sièges à pourvoir arrondi à l'entier supérieur. Cette attribution opérée, les autres sièges sont répartis entre toutes les listes ayant obtenu au moins 5% des suffrages exprimés, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne.

Si aucune liste n'a recueilli la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, il sera procédé à un deuxième tour le dimanche suivant.

Au second tour, il est attribué à la liste qui a obtenu le plus de voix, un nombre de sièges égal à la moitié du nombre de sièges à pourvoir arrondi à l'entier supérieur. En cas d'égalité de suffrages entre les listes arrivées en tête, les sièges sont attribués à la liste dont les candidats ont la moyenne d'âge la plus élevée. Cette attribution opérée, les autres sièges sont répartis entre toutes les listes ayant obtenu au moins 5% des suffrages exprimés, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne. Les sièges sont attribués aux candidats dans l'ordre de présentation de chaque liste.

Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamé élu.

Article 13 : Tout électeur et tout éligible a le droit d'arguer de nullité les opérations électorales de la commune.

Les réclamations doivent être consignées au procès verbal, sinon être déposées, à peine de nullité, dans les cinq jours qui suivent le jour de l'élection, au secrétariat de la mairie, ou à la préfecture, ou directement au greffe du tribunal administratif de LILLE.

Article 14 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et affiché sur tous les emplacements administratifs de la commune de Marly au plus tard le mercredi 19 août 2015.

Article 15 : Monsieur le Sous-préfet de Valenciennes et Monsieur le Président de la délégation spéciale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Valenciennes, le 3 août 2015



Virginie KLÈS



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT AUTORISATION DE SUPPRESSION PONCTUELLE DU DROIT DE PASSAGE  
SUR LES CHEMINS DE HALAGE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CANTIN

Le Préfet de la Région Nord – Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de l'ordre national de la légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code général de la propriété des personnes publiques notamment l'article L 2131-2

Vu le code de l'environnement notamment l'article L435-9

Vu le code des transports notamment son article R4241-68 portant règlement de police de la circulation sur les dépendances du Domaine Public Fluvial

Vu la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies Navigables de France

Vu le règlement général de police de la navigation intérieure du 28 juin 2013 entré en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2014

Vu le règlement particulier de police de la navigation intérieure du 29 août 2014 entré en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2014

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur CORDET Jean-François, en qualité de Préfet du Nord (hors classe)

Sur proposition du Directeur Territorial Nord Pas-de-Calais de Voies Navigables de France.

Considérant la nécessité de suspendre pour des raisons de sécurité, la circulation piétonne entre les P.K. 17,72 et P.K. 17,85 rive droite du canal de la Sensée à Cantin, lors des périodes de déchargement des matériaux.

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** - Le droit de passage, repris à l'article L 2131-2 du Code général de la propriété des personnes publiques et l'article R4241-68 du code des transports portant sur la circulation sur les digues et chemins de halage est supprimé pour la circulation piétonne entre les P.K. 17,72 et P.K. 17,85 rive droite du canal de la Sensée à Cantin, lors des périodes de déchargement des matériaux sur le quai fluvial.

Lors de ces périodes de déchargement, le manutentionnaire, titulaire de la convention d'occupation délivrée par Voies navigables de France pour les besoins de l'activité, a en charge la fourniture et la mise en place de la signalisation et de la sécurisation sur le chemin de service tant en amont qu'en aval, pour matérialiser l'interdiction.

Cet arrêté de suppression est valable à compter de son adoption.

**Article 2** - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans un délai de deux mois. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

**Article 3** – Monsieur le Directeur Territorial Nord – Pas-de-Calais de Voies Navigables de France, Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord et Monsieur le Maire de la commune de Cantin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord. Copie de l'arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Douai.

Fait à Lille, le 3 AOU 2015  
Pour le préfet délégué  
Le Secrétaire Général Adjoint

Guillaume THIRARD



ACCUEIL TÉLÉPHONIQUE :  
03 27 94 7000

**DIRECTION GÉNÉRALE**

Tél. : 03 27 94 7010  
Fax. : 03 27 94 7014  
Email : dg@ch-douai.fr

Nos Réf. : RD/ACM

**DÉCISION n° 2015-61**  
*Annule et remplace les décisions n° 2015-48*

**OBJET : Délégation de signature au personnel de direction**

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L 6143-7 et D 6143-33 à 6143-35 relatifs aux pouvoirs propres du Chef d'Etablissement en matière de conduite générale et de délégation de signature,

Vu la loi n° 2009-879 du 27 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi 86-33 du 9 Janvier 1986 portant disposition statutaire relative à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret 2009-1765 du 30 Décembre 2009 relatif à la délégation de signature des directeurs d'établissements,

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Renaud DOGIMONT en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Douai en date du 10 Janvier 2013,

Vu la décision n°2013-34 en date du 30 août 2013 relative à l'attribution de délégation de signature au personnel de direction,

Vu la note de service du 11 Février 2014 rattachant le service communication à la Direction Générale,

Vu la note de service du 13 février 2014 nommant Monsieur Philippe HONORE à la Direction du Patrimoine, des Achats, de la Logistique, de la Sécurité et de l'Environnement,

Vu la note de service du 21 Mars 2014 affectant Madame Marie-Agnès NEUVILLE à la Direction des Ressources Humaines,

Vu la note de service du 22 Juillet 2014 nommant Madame Martine CAPPE à la Direction des Affaires Médicales,

Vu la note de service du 01 Octobre nommant Monsieur Christophe BRACONNIER à la Direction de l'Informatique et des Télécommunications,

Vu la note de service du 28 Novembre 2014 nommant Monsieur Franck LAUREYNS à la Direction de la Stratégie,

Vu la note de service du 26 Février 2015 nommant Madame Odile BARRE à la Direction Qualité et Gestion des risques,

Vu la note de service du 26 Janvier 2015 nommant Madame Martine SEILLIER Coordonnateur Général des Soins,

1/9

## CHAPITRE I - DELEGATION DE SIGNATURE

### **Article 1<sup>er</sup>**

**Monsieur Renaud DOGIMONT**, Directeur, se réserve la signature des documents relatifs aux affaires suivantes :

- sa correspondance avec les autorités de tutelle, le Président du Conseil de surveillance et les membres de cette instance, le Président de la Commission Médicale d'Etablissement, les élus,
- les notes de service,
- les décisions de nomination, titularisation et stagiairisation des personnels non médicaux et des personnels médicaux qui ne relèvent pas d'une autre autorité,
- les décisions de recrutement en CDI et avenants aux contrats des CDI,
- les états de frais de déplacement des cadres de direction et des personnels placés sous son autorité directe,
- les décisions de sanctions disciplinaires,
- les tableaux de gardes et d'astreinte du personnel médical et des administrateurs de garde,
- les marchés et contrats,
- les actes juridiques relatifs au patrimoine,
- tous courriers, documents, notes d'information qu'il paraît utile aux directeurs adjoints de faire signer par le Directeur,
- la validation des engagements  $\geq$  à 50 000 euros en section d'investissement,
- la validation des engagements  $\geq$  à 50 000 euros en section d'exploitation.

### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur, délégation est donnée, à titre permanent, à **Madame Linda LEGRAND**, Secrétaire Général, et à **Madame Martine SEILLIER**, Coordonnateur Général des Soins, à l'effet de signer au nom du Directeur toutes les correspondances, actes, décisions, convention marchés, ou contrats énumérés à l'article 1<sup>er</sup>.

### **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur, délégation de signature est donnée à **Madame Carole KOESSLER**, Cadre Supérieur de Santé, aux fins de signer les documents et courriers relatif au Pôle de gériatrie à l'exception des conventions et contrats de toute nature imputés aux Budgets de Gériatrie.

### **Article 4.1**

Délégation est donnée à **Madame Agnès SCHREINER**, Directeur Adjoint, à l'effet de signer au nom du Directeur les ordonnances de paiement, les pièces justificatives de dépenses autres que celles énumérées dans les délégations suivantes, les ordres de recettes pour tous les budgets de l'établissement.

En cas d'absence de **Madame Agnès SCHREINER**, cette délégation de signature est attribuée à, **Madame Sophie KOSCIANSKI**, Attachée d'Administration Hospitalière, ou à **Monsieur Jérôme LECAILLE**, Adjoint des cadres, sans que l'absence de l'une ou de l'autre ne puisse empêcher la signature.

En dehors des affaires réservées à la signature du Directeur et de celles dont la signature est déléguée selon les modalités prévues ci-dessus, **Madame Agnès SCHREINER** reçoit délégation de signature pour les courriers et les mesures d'organisation de son service.

## Article 4.2

Délégation de signature est donnée à **Madame Samia REGHAISSIA**, Adjoint des Cadres, et en cas d'empêchement à **Madame Sandra LESAFFRE** Adjoint des Cadres, aux fins de signer au nom du Directeur des Affaires Financières et de la Clientèle, les documents relatifs aux affaires suivantes :

- Les mesures d'organisation du service clientèle
- Les correspondances et actes administratifs ayant trait aux admissions.
- Les autorisations de poursuites par voie d'opposition à tiers détenteur.
- Les soins psychiatriques, y compris les soins psychiatriques sous contrainte.
- Les gratifications pour les hébergés.
- Les lettres d'envoi des sommes à payer.
- Les correspondances avec les régimes d'assurance maladie obligatoire et complémentaire.
- Les mémoires ou états de dépôts de corps, autopsies ou examen médical.

En cas d'empêchement de **Madame Sandra LESAFFRE**, Adjoint des Cadres, délégation de signature est donnée à **Madame Sylvie GRAZIANI**, Adjoint des Cadres.

En cas d'empêchement de **Madame Sylvie GRAZIANI**, Adjoint des Cadres, délégation de signature est donnée à **Madame Joevanella MONVOISIN**, Adjoint des Cadres, pour les documents suivants :

- Les soins psychiatriques, y compris les soins psychiatriques sous contrainte
- Les correspondances et actes administratifs ayant trait aux admissions en Psychiatrie

En cas d'empêchement de **Madame Joevanella MONVOISIN**, Adjoint des Cadres, délégation de signature est donnée à **Madame Valérie LEPERCQ**, Assistante Médico Administrative.

## Article 5.1

En dehors des affaires réservées à la signature du Directeur, délégation de signature est donnée à **Madame Marie-Agnès NEUVILLE**, Directeur adjoint, aux fins de signer les courriers et les mesures d'organisation relatifs à la Direction des Ressources Humaines.

## Article 5.2

En cas d'empêchement de **Madame Marie-Agnès NEUVILLE**, délégation de signature est donnée à **Monsieur Pierre GILARDEAU**, Attaché d'Administration Hospitalière, pour tous les actes relatifs aux secteurs de la gestion du personnel non médical.

☞ Délégation est donnée à **Madame Maryline DURLAKIEWICZ**, Adjoint des Cadres, pour les courriers suivants :

### Formation continue :

- Ordres de mission ponctuels (déplacements dans un rayon maximum de 50 kms).
- Etat de frais de déplacement dont le montant est ≤ à 50 €.
- Bons de transports SNCF (déplacements dans un rayon maximum de 50 kms).

### Retraites :

- Courriers d'information destinés aux agents, relatifs aux devis établis par la C.N.R.A.C.L. pour le rachat des années de contractuels (validation de carrières).

### Contrats :

- Réponses négatives pour les candidatures ponctuelles et mensualités.

☞ Délégation est donnée à **Madame Valérie WOJTKOWIAK**, Adjoint des Cadres, pour les courriers suivants :

- Bordereaux de transmissions des procès verbaux des réunions, des instances.
- Signature des demandes d'autorisations d'absence syndicale (ASA) en l'absence de Monsieur Philippe BEUVELET, Adjoint des Cadres.

↳ Délégation est donnée à **Madame Sylvie COPIN**, Adjoint des Cadres, pour les courriers suivants :

- Etats de frais de déplacements ≤ à 50 €.
- Courriers d'accusé réception de relevés IBAN ou RIP pour virement de salaire.
- Attestations Pôle Emploi.
- Attestations de temps partiels.
- Attestations de supplément familial de traitement.
- Attestations de salaire.
- Attestations d'emploi.

↳ Délégation est donnée à **Madame Marjorie COSTENOBLE**, Adjoint Administratif du secteur Absentéisme, pour les courriers suivants :

- Courriers d'information aux agents pour les consignes préalables à la reprise d'activité après absence pour maladie ordinaire, maternité et AT.
- Courriers aux agents de demande de certificat médical de prolongation de soins ou certificat final descriptif après AT.
- Attestations des services effectués.

↳ Délégation est donnée à **Madame Dominique RACHEZ**, Adjoint des Cadres, pour les courriers suivants :

#### **Formation continue des psychologues**

- Ordres de mission ponctuels (déplacements (déplacements dans un rayon de 50 kms)
- Etat de frais de déplacement dont le montant est ≤ à 50 €

#### **Retraites des psychologues**

- Courriers d'information destinés aux agents, relatifs aux devis établis par la C.N.R.A.C.L. pour le rachat des années de contractuels (validation de carrières)

#### **Contrats des psychologues**

- Réponses négatives candidatures ponctuelles et mensualités.

#### **Absentéisme des psychologues**

- Courriers d'information aux agents pour les consignes préalables à la reprise d'activité après absence pour maladie ordinaire, maternité et AT.
- Courriers aux agents de demande de certificat médical de prolongation de soins ou certificat final descriptif après AT.

#### **Paie des psychologues**

- Etats de frais de déplacements ≤ 50 €.

## **Article 6**

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Franck LAUREYNS**, Directeur Adjoint, aux fins de signer les correspondances internes et externes réalisées dans le cadre des missions dévolues à la Direction de la Stratégie, à l'exception des correspondances réservées au Directeur, et d'engager, réceptionner et liquider (vérification du service fait et des factures, signature de celle-ci) les dépenses afférentes aux articles et chapitres du budget principal et des budgets annexes de tous les budgets de l'établissement hors champs de la Direction du Pôle de Gériatrie, dans la limite des crédits autorisés pour l'année et dans le respect de la réglementation.

En cas d'absence de **Monsieur Franck LAUREYNS**, cette délégation de signature est attribuée à **Mademoiselle Alix MICHAUX**, Adjointe à la Stratégie.

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur, délégation est donnée à **Monsieur Franck LAUREYNS** à l'effet de signer au nom de l'Administrateur du GCS de Gériatrie toutes les correspondances réalisées dans le cadre des missions dévolues à l'administrateur du GCS de Gériatrie.

4/9

## Article 7

Délégation de signature est donnée à **Madame Martine CAPPE**, Directeur adjoint, aux fins de signer les correspondances internes et externes réalisées dans le cadre des missions dévolues à la Direction des Affaires Médicales, à l'exception des correspondances réservées au Directeur, et d'engager, réceptionner et liquider (vérification du service fait et des factures, signature de celle-ci) les dépenses afférentes aux articles et chapitres du budget principal et des budgets annexes de tous les budgets de l'établissement hors champs de la Direction du Pôle de Gériatrie, dans la limite des crédits autorisés pour l'année et dans le respect de la réglementation.

En cas d'absence de **Madame Martine CAPPE**, cette délégation de signature est attribuée à **Monsieur Charly CACHERA**, Technicien Supérieur Hospitalier, pour la gestion des affaires médicales.

## Article 8

Dans le cadre des missions dévolues à la Direction du Patrimoine, des Achats, de la Logistique, de la Sécurité & de l'Environnement, délégation de signature est accordée à **Monsieur Philippe HONORE**, Directeur Adjoint, aux fins d'engager, réceptionner et vérifier (vérification du service fait et des factures, signature de celles ci), les dépenses afférentes aux articles et chapitres des différents budgets dans la limite des crédits autorisés pour l'année et dans le respect de la réglementation, en particulier celle des marchés publics, pour les dépenses comprises entre 15 000 € et 50 000 €.

Pour les dépenses inférieures à 15 000 €, une délégation de signature est accordée à :

- **Monsieur Marcel COPLO**, Attaché d'Administration Hospitalière, pour les dépenses de la DPALSE, hors travaux de maintenance,
- **Madame Laurence DELIERRE**, Ingénieur travaux, concernant les travaux et la maintenance.

Et en cas d'empêchement à :

- **Monsieur Lionel QUIQUET**, Adjoint des Cadres,
- **Madame Sylvie DELACOURT**, Adjoint des Cadres,
- **Monsieur Nicolas STRUYVE**, Technicien Supérieur Hospitalier,
- **Monsieur Olivier MAWART**, Technicien Supérieur Hospitalier,
- **Monsieur Fabrice JOUET**, Technicien Supérieur Hospitalier,

Une délégation de signature est accordée à **Monsieur Salem AIT NACEUR**, Responsable du Service Sécurité, et à **Monsieur Philippe HONORE**, Directeur adjoint, afin de représenter légalement le Centre Hospitalier de Douai dans le cadre des dépôts de plaintes, les auditions et les instructions de dossiers avec les partenaires extérieurs du Centre Hospitalier de Douai (Police, Gendarmerie...) ainsi que pour l'élaboration des plans de prévention avec les entreprises extérieures dans le cadre des chantiers et des protocoles transporteurs.

En dehors des affaires réservées à la signature du Directeur et de celles dont la signature est déléguée selon les modalités prévues ci dessus, **Monsieur Philippe HONORE** reçoit délégation de signature pour les courriers et les mesures d'organisation de son service.

La comptabilité Matières (toutes opérations relatives aux entrées ou sorties des denrées ou objets de consommation, validation des balances, constatation et validation des stocks existants, inventaires,...) reste de la seule compétence de **Monsieur Philippe HONORE**, Directeur adjoint.

### Article 9

Relevant à titre principal de la compétence du Directeur de la DPALSE, les comptes suivants sont délégués à **Madame Pascale GUILLAIN**, chef de service de la Pharmacie, et en cas d'empêchement à **Madame Martine DERAM**, **Madame Véronique DEHONDT**, **Madame Cathy DEBRUILLE**, **Madame Cécile JONNEAUX**, **Madame Karima BENABDALLAH**, **Madame Véronique VINCOURT**, **Monsieur Alberic PODVIN**, **Madame Aude CAMERLYNCK** et **Madame Guenaelle FAURE** aux fins d'engager (commander), réceptionner et liquider (vérification du service fait et des factures, signatures de celles ci), les dépenses afférentes aux articles et chapitres ci après des divers budgets dans la limite des crédits autorisés pour l'année.

### Article 10

Relevant à titre principal de la compétence du Directeur de la DPALSE, les comptes suivants sont délégués à **Monsieur le Docteur Pierre FIEVET**, Médecin Chef du Pôle Médico Technique, et en cas d'empêchement à **Monsieur le Docteur Franck BERNARDI** et **Monsieur Jean-Pierre MAILLIOT**, Cadre Supérieur de santé, aux fins d'engager (commander), réceptionner et liquider (vérification du service fait et des factures, signatures de celles ci), les dépenses afférentes aux articles et chapitres ci après des divers budgets dans la limite des crédits autorisés pour l'année.

### Article 11

Délégation de signature est accordée à **Madame Odile BARRE**, Directeur adjoint de la Direction de la Qualité et Gestion des Risques et en cas d'empêchement :

A **Madame Martine SEILLIER**, Coordonnateur Général des Soins, aux fins de signer les documents relatifs à la démarche qualité et gestion des risques

En dehors des affaires réservées à la signature du Directeur et de celles dont la signature est déléguée selon les modalités prévues ci-dessus, **Madame Odile BARRE** reçoit la délégation de signature pour les courriers et les mesures d'organisation de son service.

### Article 12

Délégation de signature est accordée à **Monsieur Christophe BRACONNIER**, Directeur Adjoint, et en cas d'empêchement à **Madame Brigitte BLAUT**, Responsable d'Exploitation, aux fins d'engager et réceptionner (vérification du service fait et des factures, signature de celles-ci) les dépenses afférentes aux articles et chapitres du budget principal et des budgets annexes de l'établissement hors du budget ULSD et EHPAD dans la limite des crédits autorisés pour l'année, dans le respect de la réglementation en particulier celle des marchés publics, pour les dépenses inférieures à 50 000 € en sections d'investissement et d'exploitation.

En dehors des affaires réservées à la signature du Directeur et de celles dont la signature est déléguée selon les modalités prévues ci-dessus, **Monsieur Christophe BRACONNIER** reçoit délégation de signature pour les courriers et les mesures d'organisation de son service.

### Article 13

En dehors des affaires réservées à la signature du Directeur et de celles dont la signature est déléguée selon les modalités prévues ci dessus, **Madame Martine SEILLIER**, Coordonnateur Général des Soins reçoit délégation de signature pour les courriers et les mesures d'organisation de son service, et en cas d'empêchement à **Monsieur Lionel BATELI**, Directeur des Soins.

#### Article 14 :

Délégation de signature est accordée **Monsieur Géry BUSSY**, Attaché d'Administration Hospitalière, pour les courriers et documents suivants :

##### Marchés publics

- La réception des plis.
- Le registre des dépôts.
- Les courriers de demandes de compléments de pièces administratives.
- Les courriers accompagnants les différents types de notifications signés par le Directeur au titulaire d'un marché public.
- Les bordereaux de transmission au Centre des Finances Publiques.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Géry BUSSY**, délégation de signature est accordée à **Mademoiselle Séverine DHIEUX**, Chargée des Marchés Publics.

##### Gestions des plaintes et réclamations

- Les courriers relatifs aux plaintes et réclamations.
- Les courriers relatifs à la communication des dossiers médicaux.
- Les courriers relatifs à la gestion des contentieux auprès des organismes et des Cabinets juridiques
- Les Procès-verbaux de saisie de dossiers médicaux dans le cadre de réquisition
- Les réquisitions dans le cadre de demandes d'informations urgentes

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Géry BUSSY**, délégation de signature est accordée à **Madame Brigitte SEGARD**, Chargée des relations avec les usagers.

##### Assurances

- Les déclarations de sinistres à l'exception des assurances statutaires aux différentes compagnies d'assurances.
- Les courriers relatifs à la gestion administrative des sinistres à l'exception des assurances statutaires (expertise, compléments d'informations,
- Les courriers relatifs à la gestion des contentieux auprès des organismes et des Cabinets juridiques

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Géry BUSSY**, délégation de signature est accordée à **Madame Brigitte SEGARD**, Chargée des relations avec les usagers.

##### Sinistres

- Les lettres d'acceptation suite à expertise de dédommagement de sinistre de dommage aux biens ou de dommage ouvrage

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Géry BUSSY**, délégation de signature est accordée à **Madame Laurence DELIERRE**, Ingénieur travaux.

#### Article 15 :

Délégation de signature est accordée **Monsieur Franck LAUREYNS**, Responsable Communication par intérim aux fins d'engager, réceptionner et liquider (vérification du service fait et des factures, signature de celle ci) les dépenses afférentes aux articles et chapitres ci après des différents budgets dans la limite des crédits autorisés pour l'année dans le respect de la réglementation en particulier celle des marchés publics dans la limite de 20 000 €.

En dehors des affaires réservées à la signature du Directeur et de celles dont la signature est déléguée selon les modalités prévues ci-dessus, **Monsieur Franck LAUREYNS** reçoit la délégation de signature pour les courriers et les mesures d'organisation de son service.

## CHAPITRE II : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### **Article 1** : Reporting

Chacune des délégations énumérées au chapitre I, s'exerce pleinement dans la limite des responsabilités des autres directions fonctionnelles.

Chaque titulaire de délégation met en œuvre, en liaison avec le secrétariat du Directeur, tous les moyens pour rendre compte en temps voulu, et au moins une fois par semaine, de l'évolution des affaires faisant l'objet de délégation, ainsi que des initiatives et décisions ayant un impact institutionnel particulier.

### **Article 2** :

La présente décision abroge les décisions antérieures portant sur les mêmes objets et est applicable à compter du 03 Août 2015.

DOUAI, le 31 Juillet 2015

Le Directeur

du Centre Hospitalier de Douai,



**Renard DOGIMONT**

**Destinataires :**

- ✉ Madame LEGRAND, Secrétaire Générale
- ✉ Madame SCHREINER, Directeur des Affaires Financières et de la Clientèle
- ✉ Monsieur LAUREYNS, Directeur de la Stratégie
- ✉ Mademoiselle MICHAUX, Adjointe à la Stratégie
- ✉ Madame CAPPE, Directeur des Affaires Médicales
- ✉ Monsieur HONORE, Directeur du Patrimoine, des Achats, de la Logistique, de la Sécurité & de l'Environnement.
- ✉ Madame NEUVILLE, Directeur des Ressources Humaines
- ✉ Monsieur BRACONNIER, Directeur de l'Informatique et des Télécommunications.
- ✉ Monsieur BATELI, Directeur des Soins.
- ✉ Madame SEILLIER, Coordonnateur Général des Soins, Directeur des Soins.
- ✉ Madame BARRE, Directeur adjoint de la Direction de la Qualité et Gestion des Risques
- ✉ Madame KOESSLER, Cadre Supérieur de Santé Pôle Gériatrie
- ✉ Madame KOSCIANSKI, Attachée d'Administration Hospitalière, D.A.F.C.
- ✉ Monsieur LECAILLE, Adjoint des Cadres, D.A.F.C.
- ✉ Madame REGHAISSIA, Adjoint des Cadres Service clientèle
- ✉ Madame LESAFFRE, Adjoint des Cadres Service clientèle
- ✉ Madame MONVOISIN, A.M.A., Service clientèle
- ✉ Madame GRAZIANI, Cadre administratif, Service clientèle
- ✉ Madame LEPERCQ, A.M.A., Service clientèle
- ✉ Monsieur GILARDEAU, Attaché d'Administration Hospitalière, D.R.H.
- ✉ Madame DURLAKIEWICZ, Adjoint des Cadres D.R.H.
- ✉ Madame WOJTKOWIAK, Adjoint des Cadres, D.R.H.
- ✉ Madame COPIN, Adjoint des Cadres, D.R.H.
- ✉ Madame COSTENOBLE, Adjoint Administratif, D.R.H.
- ✉ Madame RACHEZ, Adjoint des Cadres, D.R.H.
- ✉ Monsieur CACHERA, Technicien Supérieur Hospitalier DIR.A.M.
- ✉ Monsieur COPLO, Attaché d'Administration Hospitalière D.P.A.L.S.E.
- ✉ Madame DELIERRE, Ingénieur Travaux, D.P.A.L.S.E.
- ✉ Monsieur QUIQUET, Responsable Magasin D.P.A.L.S.E.
- ✉ Madame DELACOURT, Adjoint des Cadres D.P.A.L.S.E.
- ✉ Monsieur STRUYVE, Technicien Supérieur Hospitalier D.P.A.L.S.E.
- ✉ Monsieur MAWART, Technicien Supérieur Hospitalier D.P.A.L.S.E.
- ✉ Monsieur AIT NACEUR, Responsable de la Sécurité D.P.A.L.S.E.
- ✉ Madame GUILLAIN, Chef de Service Pharmacie
- ✉ Madame DERAM, Pharmacien
- ✉ Monsieur PODVIN, Pharmacien
- ✉ Madame DEHONDT, Pharmacien
- ✉ Madame CAMERLYNCK, Pharmacien
- ✉ Madame DEBRUILLE, Pharmacien
- ✉ Madame JONNEAUX, Pharmacien
- ✉ Madame BENABDALLAH, Pharmacien
- ✉ Madame FAURE, Pharmacien
- ✉ Madame VINCOURT, Pharmacien
- ✉ Monsieur FIEVET, Médecin Chef de Pôle Laboratoire
- ✉ Monsieur BERNARDI, Praticien Hospitalier Laboratoire
- ✉ Monsieur MAILLIOT, Cadre Supérieur de Santé Laboratoire
- ✉ Madame SEGARD, Chargée des relations avec les Usagers S.A.J.
- ✉ Madame BLAUT, Responsable d'Exploitation D.I.T.
- ✉ Monsieur BUSSY, Responsable des Affaires Juridiques
- ✉ Mademoiselle DHIEUX, Chargée des Marchés Publics
- ✉ Monsieur HUCHETTE, Trésorier
- ✉ Registre des Actes Administratifs

